



GROUPE COLABOR INC.

NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

Le 12 mars 2014

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	3
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	4
Dénomination, adresse et constitution	4
Relations intersociétés	4
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS	5
Historique de l'entreprise de Colabor	5
Acquisition de Summit	5
Acquisition de Bruce Edmeades Co.	5
Acquisition de Bertrand	6
Conversion en une société par actions	6
Acquisition des actifs de RTD Distributions ltée	6
Acquisition de Les Pêcheries Norref Québec inc.	6
Acquisition des actifs de Edfrex	6
Renouvellement des facilités d'exploitation	7
Acquisition de SKOR Food Group inc.	7
Changement au sein de la haute direction	7
Prêt du Fonds de solidarité F.T.Q.	7
Acquisition des actifs de Viandes Décarie inc.	7
Vente de Skor Culinary Concepts inc.	7
DÉVELOPPEMENTS EN 2013.....	8
Agence du revenu du Canada	8
Acquisition d'actifs de T. Lauzon ltée et placements privés concomitants	8
Changement au sein de la haute direction	8
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	8
Remplacement des facilités de crédit.....	8
ACTIVITÉS DE COLABOR.....	9
Segment de la distribution	9
Segment grossiste de la vente en gros	10
Fournisseurs	11
Groupements d'acheteurs	12
Installations	12
Salubrité des aliments et contrôle de la qualité.....	13
Concurrence	13
Technologies de l'information.....	13
Droits de propriété intellectuelle	14
Personnel.....	14
STRUCTURE DU CAPITAL ET FINANCEMENT	14
Structure du capital.....	14
Facilités de crédit.....	15
Convention de prêt subordonné.....	15
Débentures.....	16
Convention de souscription avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDPQ »)	17
FACTEURS DE RISQUE	18
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS.....	24
Politique de dividendes.....	24
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	24
ADMINISTRATEURS ET DIRECTION	25
Administrateurs	25
Gouvernance d'entreprise de Colabor	27
Comité d'audit.....	27
Dirigeants de Colabor.....	29
Interdiction d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions	30
Conflits d'intérêts.....	31
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	31
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	31
CONTRATS IMPORTANTS	32
INTÉRÊTS DES EXPERTS	32
AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	32

NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont en date du 31 décembre 2013.

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, « Colabor » ou la « Société » désigne Groupe Colabor inc., « Colabor SC » désigne Colabor, société en commandite et son commandité, Gestion Colabor inc.

Sauf indication contraire, les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, et toute référence à « \$ » désigne des dollars canadiens.

Certains énoncés que contient la présente notice annuelle peuvent constituer des « énoncés prospectifs », au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, lesquels comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus ou inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats, les rendements ou les réalisations réels de Colabor ou du secteur d'activité diffèrent substantiellement des résultats, du rendement et des réalisations futurs qu'indiquent ou que laissent entendre ces énoncés prospectifs. L'information et les énoncés qui ne sont pas des énoncés d'un fait historique dans la présente notice annuelle et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent de l'information prospective, y compris, notamment les énoncés concernant la situation financière, les distributions en espèce, la stratégie d'entreprise, les acquisitions projetées, les budgets, les litiges, les coûts prévus et les plans et objectifs futurs de Colabor ou intéressant Colabor. Ces énoncés utilisent des termes comme « peut », « pourrait », « devrait », « serait », « sera », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « projeter », « estimer », « anticiper », « croire », « rechercher », « cibler », « s'efforcer » ou « continuer », ou la forme négative de ceux-ci, et d'autres expressions similaires. Ils reflètent les attentes actuelles concernant des événements futurs et le rendement d'exploitation à venir et s'appliquent uniquement à la date de la présente notice annuelle. Les énoncés prospectifs comportent de nombreux risques et incertitudes; ils ne devraient pas être considérés comme des garanties du rendement ou des résultats futurs et ne constituent pas nécessairement des indications exactes quant à la question de savoir si ce rendement ou ces résultats seront atteints. Bien que les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle soient fondés sur ce que la direction de Colabor croit être des hypothèses raisonnables, Colabor ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs.

Un certain nombre de facteurs pourraient faire différer considérablement les résultats réels des résultats indiqués dans les énoncés prospectifs. Certains des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats futurs et de faire en sorte que les résultats soient sensiblement différents de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs des présentes, comprennent notamment : i) l'aptitude de maintenir les relations d'affaires avec la clientèle existante; ii) les changements dans les habitudes de consommation sous l'effet de changements dans la conjoncture économique et/ou les niveaux de confiance des consommateurs en général; iii) les changements dans le coût des produits provenant de fabricants indépendants et vendus par l'entremise du réseau de distribution de Colabor; iv) les changements dans la législation fiscale canadienne; v) les changements dans le marché de la distribution et de la vente au détail et dans les préférences des consommateurs; vi) la concurrence d'autres distributeurs de produits alimentaires et non alimentaires; vii) la nouvelle réglementation touchant l'entreprise et les activités de Colabor; et viii) les autres facteurs dont il est question ou qui sont mentionnés dans la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Si un ou plusieurs de ces risques ou de ces incertitudes devaient se matérialiser, ou si les hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs devaient se révéler inexacts. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont décrits dans la présente notice annuelle comme des résultats prévus, anticipés, estimés ou attendus. À moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne l'y oblige, la Société n'a pas l'intention et décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs dans les présentes sont expressément et entièrement donnés sous réserve de la présente mise en garde.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

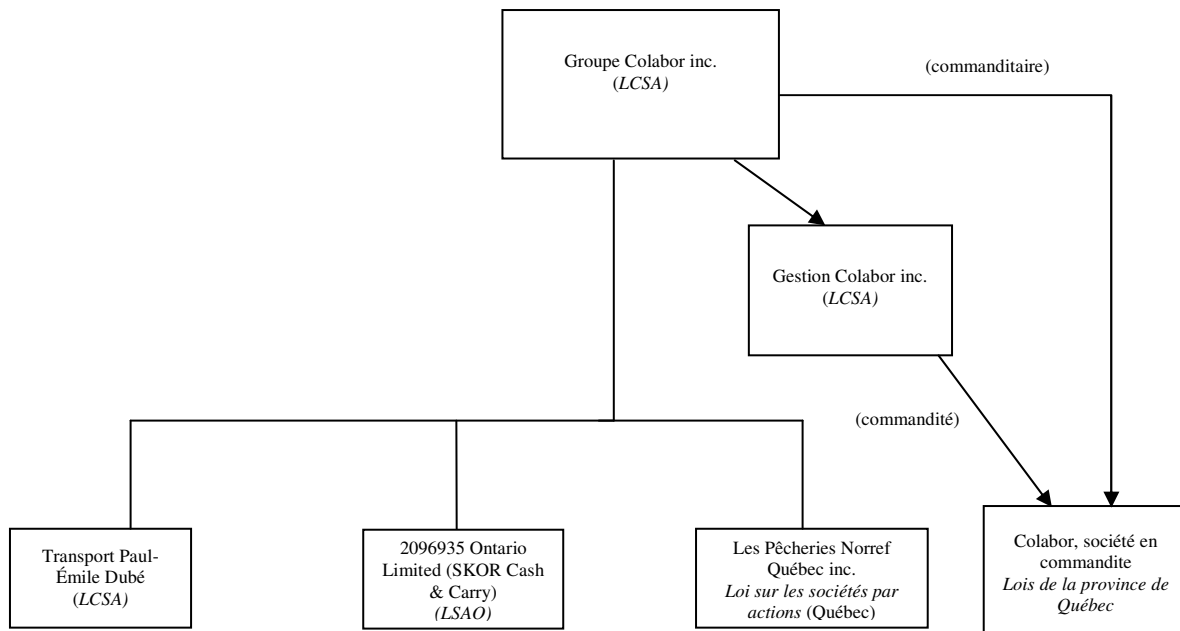
Dénomination, adresse et constitution

La Société a été constituée le 1^{er} février 2006 au moyen d'un certificat de constitution en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») sous la dénomination « 6513590 Canada inc. ». Le 10 avril 2006, la Société a modifié cette dénomination pour celle de « Biotechnologies ConjuChem inc. » et elle a, à cette date, supprimé les restrictions au transfert d'actions et mis à jour son capital-actions autorisé afin de supprimer toute catégorie d'actions autre que les actions ordinaires. Le siège social et établissement principal de Colabor est situé au 1620, boulevard de Montarville, Boucherville, Québec, J4B 8P4.

Le Fonds de revenu Colabor (le « Fonds ») était une fiducie à vocation limitée et à capital variable sans personnalité morale créée sous le régime de la législation de la province de Québec aux termes d'une déclaration de fiducie intervenue en date du 19 mai 2005. Le 8 juillet 2009, le Fonds a annoncé son intention de convertir sa structure de fiducie de revenu en une structure de société par actions. Afin de réaliser la conversion, le Fonds a conclu une convention relative à un arrangement avec entre autres, la Société dans le but de réaliser la conversion conformément à un plan d'arrangement prévu par la législation en vertu de la LCSA. La conversion a été réalisée le 25 août 2009. Voir « *Conversion en une société par actions* ».

Relations intersociétés

Le diagramme suivant illustre la structure d'entreprise des entités d'exploitation de Colabor, en date du 12 mars 2014. Chacune de ces entités est détenue en propriété exclusive par Groupe Colabor inc.



DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

Historique de l'entreprise de Colabor

En 1962, 37 distributeurs ont formé une coopérative d'achat pour acquérir des produits de confiserie en plus grandes quantités, bénéficiant ainsi de remises en fonction du volume des achats, afin de devenir plus concurrentiels. Il s'agissait d'une coopérative nommée « Syndicat coopératif Colabor » créée en vertu de la *Loi sur les syndicats coopératifs* (Québec). Cette coopérative d'achat a été prorogée en société en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* sous la dénomination « Colabor Canada (1973) ltée », est devenue « Colabor inc. » en 2000 à l'issue d'une restructuration d'entreprise et est ultérieurement devenue Investissements Colabor après avoir changé sa dénomination en 2005.

En tant que coopérative, tous les avantages obtenus des remises auprès des fabricants et des autres fournisseurs étaient distribués aux membres chaque année. Investissements Colabor a maintenu cette façon de faire même après sa conversion en société. Toutefois, en 2000, Investissements Colabor a procédé à une restructuration d'entreprise à l'issue de laquelle elle a conservé une partie de ses bénéfices aux fins de financer sa croissance.

L'activité d'Investissements Colabor a évolué au fil des ans, ajoutant à la distribution de produits de confiserie, la distribution d'autres produits comme des produits secs, des produits de beauté et de soins, des produits réfrigérés, des aliments surgelés et d'autres produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires. Dès 2000, Investissements Colabor était un réseau de distribution et de commercialisation intégré pour les marchés du détail et des services alimentaires. Cette évolution a alors positionné Investissements Colabor comme une solution de rechange intéressante dans l'est du Canada pour les distributeurs indépendants desservant des détaillants, des restaurants et d'autres exploitants de services alimentaires souhaitant conserver leur indépendance tout en profitant des avantages du pouvoir d'achat, des produits de marque privée et d'un système d'approvisionnement dont seules les chaînes intégrées peuvent généralement disposer. Tout au long de son histoire, Investissements Colabor a toujours su élargir sa clientèle et sa gamme de produits.

En juin 2005, le Fonds a procédé indirectement à l'acquisition des actifs d'Investissements Colabor et a complété son premier appel public à l'épargne. En août 2009, le Fonds a complété la conversion de sa structure de fiducie de revenu en une structure de société par actions. Afin de réaliser la conversion, le Fonds a conclu une convention relative à un arrangement avec entre autres, la Société dans le but de réaliser la conversion conformément à un plan d'arrangement prévu par la législation en vertu de la LCSA. Voir « *Conversion en une société par actions* ».

Acquisition de Summit

Aux termes d'une convention de vente d'actifs datée du 12 décembre 2006, Colabor SC a acquis la quasi-totalité des actifs de Summit distributeur de services alimentaires inc. (l'« acquisition de Summit »). La clôture de l'acquisition de Summit est survenue le 8 janvier 2007. Summit est un important distributeur de produits de marque dans l'industrie des services alimentaires en Ontario et au Québec. En même temps que l'acquisition de Summit, Colabor SC a conclu une convention de distribution de 10 ans avec Entreprises Cara Limitée (« Cara ») pour desservir toutes les marques de Cara en Ontario et au Québec. Les marques de Cara comprennent Swiss Chalet, Harvey's, Kelsey's Neighbourhood Bar and Grill, Montana's Cookhouse et Milestone's Grill and Bar.

Acquisition de Bruce Edmeades Co.

Aux termes d'une convention d'achat d'actifs datée du 3 mars 2008, Colabor SC a acquis, en date du 17 mars 2008, la quasi-totalité des actifs de Bruce Edmeades Co. Les activités de Bruce Edmeades Co. ont été intégrées à la division Summit.

Acquisition de Bertrand

Le 28 avril 2008, Colabor SC a acquis la totalité des actions en circulation de Gestion Bertrand & Frères inc., un important distributeur de produits alimentaires indépendant dans l'Est du Québec et un important distributeur affilié de Colabor, qui est devenu Bertrand Distributeur en alimentation inc. à la suite de l'acquisition. Cette société a ensuite fusionné avec Colabor en date du 1^{er} novembre 2009 et est, depuis cette date, exploitée à titre de division de Colabor au sein du segment de la distribution.

Conversion en une société par actions

Le 25 août 2009, à la suite de l'approbation des porteurs de parts du Fonds lors d'une assemblée extraordinaire qui avait eu lieu le 19 août 2009, le Fonds a réalisé la conversion de sa structure de fiducie de revenu en une structure de société par actions. Suite à la mise en œuvre de l'Arrangement, les porteurs de parts du Fonds ont reçu une action ordinaire de la Société pour chaque part de fiducie du Fonds qu'ils détenaient à la date d'effet de l'Arrangement. De plus, aux termes de la Conversion, la Société a acquis les parts échangeables de Colabor SC que détenait Investissements Colabor en contrepartie d'actions ordinaires de la Société. L'élimination de cette participation minoritaire résiduelle dans Colabor SC a donné lieu à une structure de capital simplifiée et à une augmentation d'environ 50 millions de dollars de la capitalisation boursière de la Société, par rapport à la capitalisation boursière antérieure du Fonds. Immédiatement après la réalisation de la Conversion, la Société est devenue indirectement exploitant des entreprises actuelles de Colabor SC et de ses filiales. Les fiduciaires du Fonds et les dirigeants de Colabor SC qui étaient alors en poste sont devenus les administrateurs et dirigeants de la Société. Cette dernière a alors continué les activités qu'exerçait indirectement le Fonds avant la conversion.

Le 2 novembre 2009, Colabor a annoncé qu'elle avait complété une réorganisation interne de sa structure d'entreprise au terme de laquelle le Fonds, Fiducie d'exploitation Colabor et Bertrand Distributeur en alimentation inc. ont été liquidés par absorption ou fusionnés avec Colabor. Suite à cette réorganisation, Colabor a pris en charge la totalité des obligations et du passif de ces entités et est devenue l'unique commanditaire de Colabor SC. Cette réorganisation visait à simplifier la structure d'entreprise de Colabor et à améliorer son efficacité opérationnelle en éliminant les entités qui n'étaient plus nécessaires suite à la conversion de sa structure de fiducie de revenu en une structure corporative.

Acquisition des actifs de RTD Distributions Ltée

Colabor a annoncé, le 21 septembre 2010, l'acquisition des actifs de RTD Distributions Ltée (« RTD »), incluant une participation à hauteur de 100 % dans Transport Paul-Émile Dubé Ltée, une filiale en propriété exclusive de RTD. RTD était une entreprise indépendante spécialisée dans la distribution de produits alimentaires et non alimentaires desservant l'Est du Québec ainsi que le Nouveau-Brunswick et un important distributeur affilié de Colabor. Les activités de RTD sont désormais continuées par la division de l'Est du Québec et du Nouveau-Brunswick de Colabor.

Acquisition de Les Pêcheries Norref Québec inc.

Le 28 février 2011, Colabor a complété l'achat de toutes les actions en circulation de Les Pêcheries Norref Québec inc. (« Norref »), le plus important importateur et distributeur de poissons et de fruits de mer frais au Québec et dans la région d'Ottawa. Cette transaction permettra à Colabor d'offrir un vaste assortiment de produits destinés à une catégorie hautement profitable de solutions alimentaires. Suite à l'acquisition, Norref est devenue une filiale à part entière de Groupe Colabor inc.

Acquisition des actifs de Edfrex

Le 31 mars 2011, Colabor a annoncé l'acquisition des actifs d'Edfrex, un distributeur membre du groupe de Colabor œuvrant principalement au Nouveau-Brunswick. Fondée en 1945, Edfrex était une entreprise spécialisée dans la distribution de produits alimentaires et dans l'alimentation desservant des magasins

d'alimentation, des dépanneurs, des hôtels, des restaurants et des institutions. Les activités d'Edfrex sont désormais continuées par la division de l'Est du Québec et du Nouveau-Brunswick de Colabor.

Renouvellement des facilités d'exploitation

Le 18 mars 2011, Colabor a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec un syndicat bancaire relative au refinancement de ses facilités de crédit. Ces facilités de crédit ont été remboursées lorsque Colabor a conclu de nouvelles facilités de crédit le 31 janvier 2014, tel que plus amplement décrit ci-après.

Acquisition de SKOR Food Group inc.

Le 22 mars 2011, Colabor a annoncé qu'elle a conclu une convention de soutien aux termes de laquelle Colabor a convenu de formuler une offre publique d'achat visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de SKOR Food Group inc. (« SKOR »), un fournisseur de produits alimentaires de gros à service complet et à intégration verticale desservant les secteurs du commerce de détail et de la restauration en Ontario. Colabor a annoncé, le 9 mars 2011, qu'elle a acquis environ 97,4 % des actions ordinaires de SKOR en circulation, et Colabor a réalisé l'acquisition forcée des actions restantes de SKOR le 27 juin 2011. En juin 2012, les actifs de l'entreprise de SKOR ont été transférés à la division Summit et les activités de SKOR y ont été intégrées.

Changement au sein de la haute direction

Le 7 juillet 2011, le conseil d'administration de Colabor a annoncé que M. Claude Gariépy serait le prochain président et chef de la direction de la Société. Il est entré en fonction le 9 janvier 2012. Il succède à M. Gilles C. Lachance qui est devenu administrateur de la Société afin d'occuper le poste précédemment occupé par M. Gariépy.

Prêt du Fonds de solidarité F.T.Q.

Le 28 décembre 2011, Colabor a annoncé qu'elle a conclu une convention de prêt avec le Fonds de solidarité F.T.Q. régissant les modalités d'un prêt subordonné non garanti de 15 000 000 \$. Le produit du prêt a servi partiellement à rembourser, le 31 décembre 2011, le capital restant de 10 028 000 \$ des débentures émises par Colabor en 2007. Ce prêt a été remboursé lorsque Colabor a conclu de nouvelles facilités de crédit le 31 janvier 2014, tel que plus amplement décrit ci-après.

Acquisition des actifs de Viandes Décarie inc.

Le 6 janvier 2012, Colabor a annoncé l'acquisition des actifs de Viandes Décarie inc. (« Viandes Décarie »), un important grossiste et distributeur de viande et de produits de boucherie. Depuis son entrepôt de 27 000 pi² situé à Anjou, au Québec, Viandes Décarie agit à titre de grossiste et de distributeur d'un large éventail de viandes fraîches et congelées telles le bœuf, le veau, l'agneau, le porc, ainsi que la volaille. Sa clientèle diversifiée, située principalement au Québec, se compose de distributeurs en services alimentaires, de détaillants en alimentation et de boucheries spécialisées. Les installations de Viandes Décarie utilisent le système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (« HACCP ») et détiennent un permis fédéral leur permettant de vendre des produits dans tout le Canada. Les activités de Viandes Décarie ont été intégrées au segment grossiste de Colabor.

Vente de Skor Culinary Concepts inc.

Le 24 décembre 2012, tel qu'annoncé précédemment, Colabor a conclu la vente de sa participation dans Skor Culinary Concepts inc., une société active dans la préparation de repas « prêts à servir », car cela ne constituait pas une activité principale de Colabor.

DÉVELOPPEMENTS EN 2013

Agence du revenu du Canada

Le 25 janvier 2013, Colabor s'est réunie avec des représentants de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») et a reçu de l'ARC un projet d'avis de nouvelle cotisation contestant les incidences fiscales de sa conversion (la « Conversion ») de sa structure de fiducie de revenu en une structure de société par actions en août 2009. L'ARC soutient que la conversion relève de la règle générale anti-évitement de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt sur le revenu »). Colabor demeure convaincue du bien-fondé de sa position quant à la production de déclaration et des incidences fiscales attendues de la conversion et à compter d'aujourd'hui compte défendre cette position avec vigueur au niveau administratif et ultérieurement advenant qu'un avis définitif de nouvelle cotisation soit reçu de l'ARC. Après le processus administratif, si Colabor reçoit un avis définitif de nouvelle cotisation, pour pouvoir interjeter appel, Colabor serait tenue de faire un paiement de 50 % du montant de cette nouvelle cotisation.

Acquisition d'actifs de T. Lauzon ltée et placements privés concomitants

Le 4 mars 2013, Colabor a annoncé l'acquisition de la quasi-totalité de l'actif de T. Lauzon ltée (« T. Lauzon ») et de certains stocks d'une entité liée à T. Lauzon moyennant une contrepartie totale d'environ 13 millions de dollars. Colabor a continué à exploiter à partir d'installations de 68 000 pi² situées à Montréal récemment rénovées et ayant reçu une approbation fédérale et a intégré ces activités à son segment de la distribution.

Colabor a réalisé, de manière concomitante, des placements privés auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et de Financière Banque Nationale Inc. aux termes desquels Colabor a émis un total de 3 974 000 actions ordinaires pour un produit brut de 30 millions de dollars. Le produit net provenant de ces placements privés a servi au financement de ces acquisitions d'actifs, à la réduction de la dette de Colabor et aux fins générales de l'entreprise.

Changement au sein de la haute direction

Le 16 mai 2013, le conseil d'administration de Colabor a annoncé la nomination de M. Jean-François Neault à titre de vice-président et chef de la direction financière de la Société. Il est entré en fonction le 10 juin 2013, succédant à M. Michel Loignon.

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Remplacement des facilités de crédit

Le 3 février 2014, Colabor a annoncé la conclusion de deux ententes portant sur le refinancement de ses facilités de crédit. Un syndicat bancaire dirigé par BMO Banque de Montréal a consenti à Colabor une facilité de crédit d'un montant maximal de 140 millions de dollars pour une durée de trois ans. Cette facilité de crédit est assortie d'une clause « accordéon » qui permet d'en augmenter le montant autorisé de 30 millions de dollars, sous réserve de certaines conditions. La Société s'est également vu octroyer des facilités de crédit à terme d'un montant total de 18 millions de dollars pouvant être utilisées à des fins spécifiques et remboursables sur une durée de 24 mois à compter de leur utilisation, le cas échéant.

Colabor a également conclu une convention de prêt pour un montant total en capital de 42,5 millions de dollars, dont 15 millions de dollars ont été utilisés aux fins de rembourser un prêt consenti à Colabor en décembre 2011 et le solde aux fins du fonds de roulement.

Chacune de ces facilités de crédit est garantie par des hypothèques consenties par Colabor, ses filiales et entités reliées affectant l'universalité de leurs biens au bénéfice de ces prêteurs.

ACTIVITÉS DE COLABOR

Colabor est un grossiste et distributeur de produits alimentaires et non alimentaires et exerce ses activités par le biais de deux segments : le segment de la distribution et le segment de la vente en gros, et sous trois divisions : Ontario, Centre-du-Québec et Est du Québec et Nouveau-Brunswick, tel que plus amplement décrit ci-après.

Segment de la distribution

Le segment de la distribution comprend les activités d'exploitation suivantes:

Summit Foodservice (Division de l'Ontario)

La division Summit distribue plus de 8000 produits à partir de ses entrepôts situés à Ottawa, London, Mississauga et Vaughan à plus de 3000 clients, dont Cara (Swiss Chalet, Harvey's, Kelsey's Neighbourhood Bar and Grill, Montana's Cookhouse et Milestone's Grill and Bar), County Style, Extendicare, Mr. Sub, Wild Wing, d'autres chaînes de restauration et restaurants indépendants ainsi qu'à des institutions, y compris les hôpitaux, les écoles et les institutions gouvernementales. La gamme de produits de Summit comprend des produits congelés, des denrées sèches de consommation, des produits laitiers, de la viande, des fruits de mer, des fruits et légumes et des produits d'hygiène. Cette division, avec ses quelque 600 employés, fournit principalement le marché de l'Ontario, mais distribue aussi des produits des restaurants Cara au Québec.

Summit exploite également cinq succursales « Skor Cash & Carry » dans le sud de l'Ontario, qui offrent plus de 12 000 produits de détail et services alimentaires pour les dépanneurs, les petites épiceries, les cafétérias et les restaurants.

Division de Colabor Est du Québec et du Nouveau-Brunswick (Colabor)

Colabor Est du Québec et du Nouveau-Brunswick fournit les clients de la restauration et du détail dans la région de Québec, du Saguenay, dans l'Est du Québec et dans les régions du nord du Nouveau-Brunswick et une partie de la Côte-Nord et les régions de la Basse-Côte-Nord. Elle emploie environ 500 personnes et distribue plus de 12 000 produits à partir de ses entrepôts situés à Lévis et Rimouski. Les clients de cette division se composent principalement d'exploitants de services alimentaires, magasins d'alimentation spécialisée, de comptes institutionnels comme des établissements de santé, des écoles et des universités, certains autres clients de détail, en tout atteignant environ 4 000 clients.

Les Pêcheries Norref Québec inc. (Norref) (Division Centrale du Québec)

Norref est un importateur et distributeur de poisson frais et de fruits de mer dans la province de Québec et la région d'Ottawa et est reconnu comme le premier importateur et distributeur de ce type au Québec. Norref fonctionne à partir d'un entrepôt de 40 000 pi² à Montréal, où elle emploie environ 210 personnes et distribue une gamme complète de produits de la pêche frais et congelés ainsi que des plats prêts-à-manger de poissons et de fruits de mer. Sa clientèle diversifiée se compose de supermarchés, de restaurants, d'hôtels, de traiteurs et de poissonneries.

Viandes Lauzon

Viandes Lauzon est un distributeur de produits de viande, volaille, poisson et charcuterie qui approvisionne les chaînes de restaurants, les hôtels, les hôpitaux, les résidences et les chaînes d'alimentation dans un rayon de 150 kilomètres de ses installations de 68 000 pi², ayant reçu une approbation fédérale, situées à Montréal, grâce à sa flotte d'une dizaine de camions. Bien établi dans le Grand Montréal, Viandes Lauzon dessert également les régions de la Rive-Sud, Laval, Ottawa, les Laurentides, l'Outaouais, Lanaudière et les Cantons-de-l'Est.

Viandes Lauzon offre également une grande variété de produits de viande à ses clients, tel l'agneau, le porc et le veau. Certifié HACCP, son programme de vieillissement du bœuf contribue à faire de la société un fournisseur privilégié dans le marché.

Segment grossiste

Le segment grossiste comprend les activités suivantes:

Centre de distribution de Boucherville (Boucherville) (Division Centrale du Québec)

Les ventes du Centre de distribution de Boucherville se composent de produits alimentaires, de produits connexes et de produits non alimentaires qu'il achète et fournit à des grossistes distributeurs qui, à leur tour, distribuent ces produits à plus de 25 000 clients exploitant dans les segments du marché de détail ou des services alimentaires au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

Les produits sont vendus soit directement depuis son centre de distribution ou soit par livraison directe des fabricants et des fournisseurs aux entrepôts des grossistes distributeurs. Colabor fixe et négocie des prix avec ses fournisseurs et maintient un système de facturation central.

Le centre de distribution de Boucherville distribue environ 35 000 produits provenant de 550 fournisseurs et fabricants à plus de 25 000 points de vente, desservis par environ 70 distributeurs en gros opérant dans la province de Québec et dans les provinces de l'Atlantique, dont 23 sont actuellement les actionnaires d'Investissements Colabor (les « Distributeurs Affiliés »). Étant donné que la grande majorité des distributeurs affiliés et des autres clients disposent d'une flotte de transport pour l'approvisionnement de leurs propres clients, le segment grossiste n'offre pas lui-même de services de livraison et, par conséquent, ne possède pas sa propre flotte de camions.

Outre les Distributeurs Affiliés, le segment grossiste fait également affaire avec d'autres distributeurs, des chaînes de magasins de détail intégrées et des exportateurs de denrées alimentaires, notamment des membres privilégiés qui, conformément aux politiques commerciales de Colabor, sont traités comme des Distributeurs Affiliés et jouissent des mêmes droits. Conformément à la pratique générale dans l'industrie, aucune entente à long terme n'a été conclue avec ces membres privilégiés.

Viandes Décarie (Décarie) (Division Centrale du Québec)

Décarie est un grossiste et distributeur de viande et de produits à base de viande. Il dispose d'un centre de distribution d'environ 27 000 pi² situé à Montréal. En tant que grossiste, il distribue une large gamme de viande fraîche et congelée de bœuf, de veau, d'agneau, de porc et de volaille. Il dispose d'une clientèle diversifiée de distributeurs de services alimentaires, de détaillants en alimentation et de bouchers spécialisés. Les installations de Décarie sont certifiées Système d'Analyse de Risques et de Maîtrise des Points Critiques (HACCP) et ils détiennent un permis fédéral leur donnant la possibilité de vendre leurs produits à travers le Canada.

Distributeurs affiliés

Distributeurs affiliés avec Colabor SC

Chaque distributeur affilié a signé une convention d'affiliation (la « convention d'affiliation ») avec Colabor SC en vertu de laquelle il s'engage, notamment, i) à combler ses besoins de produits offerts par Colabor SC auprès de Colabor SC, dans la mesure où ces produits sont offerts par Colabor SC aux meilleurs prix possibles (compte tenu des remises applicables payables dans le cadre de cet achat), ii) à acheter, pour les produits également offerts dans la famille des produits de marque privée de Colabor SC, au moins une majorité en unités de produits de marque privée et iii) à se conformer aux normes de Colabor SC, notamment aux conditions d'exploitation des bannières de Colabor SC, afin de bénéficier des

modalités de paiement, d'un réseau d'approvisionnement, d'un réseau de distribution, de bannières collectives et d'autres services offerts par Colabor SC.

La convention d'affiliation prévoit des engagements de chacun des distributeurs affiliés en faveur de Colabor SC en matière de confidentialité, de non-sollicitation d'employés et de pratiques commerciales déloyales. Les distributeurs affiliés ont le droit de recevoir des remises au comptant calculées sur leurs achats respectifs de produits et qui leur sont distribuées. Les remises au comptant payables aux distributeurs affiliés sont égales à 3 % de la totalité des achats auprès ou par l'entremise de Colabor SC. Ces remises au comptant sont remises par Colabor SC à Investissements Colabor au bénéfice de ses actionnaires, les distributeurs affiliés, conformément aux règles d'attribution actuelles d'Investissements Colabor. À titre de sûreté permanente en garantie de l'exécution des obligations d'un distributeur affilié à l'égard des achats effectués auprès de Colabor SC ou par son intermédiaire, et en garantie de l'exécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes de la convention d'affiliation, chaque distributeur affilié est tenu de mettre en gage la totalité des actions d'Investissements Colabor qu'il détient. De plus, Colabor SC peut opérer compensation de quelque remise au comptant payable à un distributeur affilié contre tout autre montant payable par le distributeur affilié à Colabor SC. De plus, Investissements Colabor a signé en faveur de Colabor SC des lettres de cautionnement afin de garantir le paiement des dettes et obligations contractées par chacun des distributeurs affiliés auprès de Colabor SC.

Les conventions d'affiliation avec tous les distributeurs affiliés ont été, lors de la clôture du premier appel public à l'épargne du Fonds, modifiées et renouvelées pour une durée de dix ans avec des renouvellements automatiques pour deux périodes successives de cinq ans, à moins que l'une ou l'autre des parties n'en avise autrement l'autre partie dans les délais prescrits. De plus, 20 distributeurs affiliés ont accordé à Colabor SC un droit de premier refus si l'un ou l'autre d'entre eux prévoit vendre, directement ou indirectement, son entreprise de distribution.

Un droit de retrait de la convention d'affiliation pendant la durée initiale de dix ans (se terminant en 2015) a également été accordé à chacun des distributeurs affiliés. Ce droit de retrait est assujéti au paiement à Colabor SC par le distributeur affilié qui se retire d'une indemnité fondée sur la contrepartie au comptant reçue à la clôture du premier appel public à l'épargne du Fonds par Investissements Colabor et sur la valeur de la participation du distributeur affilié qui se retire de sa participation dans Investissements Colabor à la clôture du premier appel public à l'épargne du Fonds. Cette indemnité sera progressivement réduite par la suite en montants annuels égaux sur la durée initiale de dix ans de la convention d'affiliation.

Colabor offre également une vaste gamme de services de soutien à ses distributeurs affiliés, notamment des services de commandes informatisés et du soutien technique. La plupart des distributeurs affiliés utilisent le système d'entrée de commandes informatisé de Colabor SC qui leur permet de placer et de confirmer des commandes 24 heures sur 24, sept jours par semaine.

Bannières de Colabor SC

« Point d'aide », « Visez Juste! », « Dépanneur Ultra », « Votre dépanneur Sermax », « Groupe Affilié », « Marché Éclair Plus » et « Marché Éclair » sont des marques de commerce appartenant à Colabor SC qui en permet l'utilisation à quelque 260 magasins appartenant à des tiers indépendants. Ces magasins exploitant une bannière comblent la majeure partie de leurs besoins d'achats auprès des distributeurs affiliés pour des produits distribués par des distributeurs affiliés. Cet arrangement permet aux dépanneurs et aux épiceries de petite et moyenne surface de profiter des avantages de prix concurrentiels, de produits de marque privée, de publicité et de mise en marché à une échelle que seules les grandes chaînes peuvent se permettre, ainsi que de certains autres services de soutien à la vente au détail offerts par Colabor SC comme l'installation de magasins, des cartes de prix, des formulaires de contrôle des stocks, un catalogue de fournitures, des spéciaux saisonniers et des activités promotionnelles.

Fournisseurs

Colabor achète des produits à des fins de revente à ses distributeurs affiliés, à Cara (incluant ses franchisés), à des distributeurs indépendants et à d'autres clients auprès de quelque 600 fabricants et

fournisseurs situés essentiellement au Canada. Aucun fournisseur ne compte pour plus de 10 % des achats de Colabor. Les produits de marque sont achetés directement auprès du fabricant ou du fournisseur, par l'entremise des représentants du fabricant ou du fournisseur ou de courtiers en produits alimentaires. Les produits de marque « Multi-Choix » et « Menu » sont achetés auprès des producteurs, des fabricants ou des emballeurs autorisés sous licence par Colabor. Colabor achète des produits en grandes quantités et les revend en plus petites quantités selon les exigences de ses distributeurs affiliés, distributeurs indépendants et autres clients. Les acheteurs de Colabor établissent la taille et la fréquence des achats en fonction de l'historique des ventes et des projections de ventes.

Colabor entretient et développe continuellement des liens avec ses fournisseurs, faisant affaire avec certains d'entre eux depuis plus de 50 ans. Colabor aide en outre ses fournisseurs à répondre aux besoins des utilisateurs finals en leur procurant des données statistiques sur les conditions du marché.

Pratiquement toutes les catégories de produits distribués par Colabor peuvent être obtenues auprès de divers fabricants et fournisseurs, et Colabor n'est pas tributaire d'une seule source d'approvisionnement pour une catégorie de produits donnée. Toutefois, les conditions du marché ou les exigences de ses clients dictent la disponibilité à des fins de distribution de certaines marques dominantes nationales, ne pouvant être obtenues qu'auprès de fournisseurs exclusifs.

Groupements d'acheteurs

Afin d'accroître son pouvoir d'achat, Colabor SC est également actionnaire d'un groupe d'achat à l'échelle du Canada appelé ITWAL Ltd. (« ITWAL »), créé en 1966 par des distributeurs indépendants établis en Ontario. Historiquement, ITWAL s'est presque toujours occupée de distribution de produits de confiserie. Toutefois, à mesure que de nouveaux membres adhéraient au groupe, elle a élargi sa gamme de produits. Outre Colabor SC, les distributeurs ITWAL desservent la province d'Ontario et l'Ouest canadien. ITWAL est également membre d'un autre groupe d'achat appelé National Brand Marketing Company qui fait affaire dans le segment des services alimentaires. Suite à l'acquisition de Summit, Colabor SC est devenue membre de Associated Food Distributors (« AFD »), un regroupement d'acheteurs pour l'industrie des services alimentaires. AFD et ITWAL combinent leurs pouvoirs d'achat par l'intermédiaire de National Brand Marketing Company.

Installations

Colabor SC occupe, aux termes d'un bail à long terme, les installations de la division Boucherville totalisant 371 120 pi² d'espace d'entreposage, dont environ 45 000 pi² sont réservés aux produits alimentaires surgelés et environ 20 000 pi² sont réservés aux produits réfrigérés. Ces installations sont aménagées de telle manière qu'elles peuvent porter leur capacité d'entreposage actuelle de 371 120 pi² à 651 120 pi², facilitant ainsi les projets d'agrandissement futurs.

Colabor SC, pour sa division Summit, est également locataire aux termes de conventions de bail des installations situées à Ottawa (Ontario), Mississauga (Ontario), Vaughan (Ontario) et London (Ontario) d'une durée variant de 10 à 15 ans et la durée de chaque bail peut être prolongée sous réserve des conditions d'usage, pour trois durées successives et consécutives de cinq ans, aux mêmes modalités, à l'exception du loyer de base. De plus, 5 emplacements sont actuellement exploités comme magasins « SKOR Cash & Carry » à Vaughan, Peterborough, London et deux magasins situés à Toronto, en Ontario.

Colabor exploite des centres de distribution à Lévis et Rimouski et maintient des opérations de transbordement (*cross-docking*) à Saguenay, province de Québec. Le centre de distribution de Lévis offre une capacité d'entreposage de 231 000 pi² et est doté d'un équipement moderne pour la réception, l'entreposage et l'expédition de grandes quantités de marchandises. La conception du centre de distribution de Lévis permet une augmentation de 100 000 pi² de sa capacité d'entreposage, facilitant ainsi une expansion accrue.

Norref et Viandes Décarie occupent toutes deux des installations à Montréal, Québec, de 44 000 pi² et de 27 000 pi², respectivement, aux termes de baux de longue durée qui ont été signés lors de la clôture des acquisitions respectives par Colabor. À la suite de l'acquisition des actifs de T. Lauzon, Colabor occupe désormais des installations de 68 000 pi² à Montréal aux termes d'un bail de 10 ans.

Salubrité des aliments et contrôle de la qualité

Dans le cadre de son programme de contrôle de la qualité, Colabor reconnaît que la salubrité des aliments, notamment des denrées périssables, est de la plus haute importance. Colabor a des politiques rigoureuses en matière d'approvisionnement, de manutention et d'entreposage des aliments visant à en garantir la qualité et la salubrité, ainsi qu'à assurer la traçabilité des produits livrés à ses clients, permettant à Colabor d'aider les fabricants et fournisseurs en cas de rappel d'un produit.

Concurrence

La distribution et la commercialisation de denrées alimentaires sont des domaines extrêmement concurrentiels où rivalisent des intervenants de toutes tailles. Dans le secteur de la distribution au marché de la vente au détail, Colabor et ses distributeurs affiliés sont en concurrence avec des distributeurs locaux, des distributeurs à intégration verticale nationaux, ainsi qu'avec des points de vente libre-service de gros et des magasins d'entrepôt comme Costco ou Presto. Bien que le nombre de concurrents et le niveau de concurrence varient selon le produit et la région, bon nombre de concurrents de Colabor et de ses distributeurs affiliés exercent des activités dans l'ensemble du territoire actuellement desservi par Colabor et englobent de grandes épiceries de détail/de gros confondues à intégration verticale comme Métro inc., Sobeys inc. et Les Compagnies Loblaws Limitée qui font affaire sous diverses bannières et exploitent un éventail de magasins de toutes tailles, et qui peuvent également distribuer des produits alimentaires à d'autres détaillants indépendants.

Dans le marché des services alimentaires, la concurrence provient de grandes multinationales comme Sysco Corporation, Gordon Food Service (GFS Canada Company inc.) et d'autres intervenants régionaux au Québec et en Ontario.

À mesure que Colabor continuera à prendre de l'expansion dans d'autres marchés géographiques ou à élargir son offre de produits au « centre de l'assiette », elle devra rivaliser avec de nouveaux concurrents.

La direction est d'avis que le prix, la gamme de produits et des services offerts, le niveau de service de distribution, la notoriété des noms de marque, les produits de marque privée offerts en magasin et l'efficacité du système de gestion des stocks constituent les principaux facteurs de réussite. La direction estime que Colabor rivalise efficacement sur chacun de ces fronts et est bien positionnée pour poursuivre la croissance de son entreprise et élargir son offre de produits pour ses consommateurs.

Technologies de l'information

Colabor possède des systèmes de gestion de commandes qui permettent à ses clients de placer et de confirmer une commande 24 heures sur 24, sept jours par semaine. Les systèmes de gestion des commandes donnent de l'information sur la disponibilité d'un produit et l'état d'une commande, permettent le suivi des stocks et prennent en charge la distribution de produits alimentaires. Les systèmes de gestion des commandes de Colabor procurent, à ses services des achats, d'abondantes données lui permettant de mesurer le mouvement et la rentabilité de chaque article en stock, de prévoir les tendances saisonnières et de recommander des conditions d'achat, notamment la quantité de stocks à acheter. Les systèmes de gestion des commandes permettent également au service des achats de Colabor de tirer avantage des augmentations de prix ou de situations où le fabricant ou le fournisseur vend un article à escompte dans le cadre d'une promotion spéciale, une pratique industrielle dite « d'achats à terme ». Ces systèmes, qui fonctionnent conjointement avec les systèmes de gestion d'entrepôt, offrent des fonctions de transfert électronique de données et des interfaces comptables complètes. Colabor travaille à l'amélioration continue

de ses systèmes informatiques afin de mieux répondre à ses besoins et à ceux de ses clients et d'assurer une gestion efficace des coûts.

Droits de propriété intellectuelle

Bien que certaines marques de commerce sur les produits de marque privée soient importantes pour son entreprise, Colabor n'est pas tributaire d'une seule marque de commerce ou appellation commerciale. Aussi, Colabor reconnaît l'importance de ses marques de commerce d'entreprise et noms de marque et de la nécessité de les protéger et d'en accroître la valeur. Colabor a pour politique d'enregistrer ou par ailleurs, de protéger ses marques de commerce. Colabor a également préparé une documentation exclusive privée concernant l'entreprise et utilise des procédures et protections internes en vue de protéger la confidentialité de cette documentation et de l'information fournie par ses distributeurs affiliés, autres distributeurs et fournisseurs. Investissements Colabor a obtenu une licence limitée d'utilisation du nom « Colabor » dans sa désignation sociale.

Personnel

Au 31 décembre 2013, Colabor comptait environ 1 580 salariés à plein temps dont environ 805 étaient syndiqués et environ 775 n'étaient pas syndiqués. Colabor SC est partie à une convention collective, avec ses salariés syndiqués de l'emplacement de Boucherville, laquelle est venue à échéance le 31 décembre 2013. Colabor et les entités de son groupe sont parties à huit autres conventions collectives, lesquelles expirent entre juillet 2013 et décembre 2016.

Aucune des entités de Colabor n'a d'historique de conflit ouvrier, et Colabor estime que sa relation avec ses employés est bonne.

STRUCTURE DU CAPITAL ET FINANCEMENT

Structure du capital

Le capital-actions de Colabor est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées pouvant être émises en série, toutes sans valeur nominale. Le texte qui suit décrit sommairement les droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattachent aux actions ordinaires et aux actions privilégiées de Colabor.

Les porteurs d'actions ordinaires de Colabor ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration peut déclarer de temps à autre, d'exprimer une voix par action aux assemblées des actionnaires et, en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de Colabor, de recevoir leur quote-part du reste des biens et de l'actif de la Société, sous réserve des droits des actions privilégiées de Colabor qui auraient priorité de rang sur les actions ordinaires.

Les porteurs d'actions privilégiées de Colabor auront le droit de recevoir en priorité sur les actions ordinaires de Colabor et sur les actions de catégorie de rang inférieur aux actions privilégiées de Colabor, les dividendes que le conseil d'administration de Colabor peut déclarer et d'un montant déterminé ou pouvant être calculé conformément aux droits, privilèges, restrictions et conditions s'y rattachant à la série applicable; et, en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de Colabor, de recevoir, avant qu'un montant ne soit versé ou qu'un bien ne soit distribué aux porteurs d'actions ordinaires de Colabor et d'actions de quelque autre catégorie de rang inférieur aux actions privilégiées de Colabor, le montant prévu, selon les statuts de Colabor ou dans les conditions se rattachant à la série applicable, payable sur celle-ci au titre de quelque remboursement de capital, prime et dividende accumulé impayé (y compris tous les dividendes cumulatifs, déclarés ou non). Les porteurs d'actions privilégiées de Colabor n'auront pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, à moins que la législation applicable ne prescrive ou ne permette un vote distinct en tant que catégorie ou série, auquel cas chaque porteur aura le droit d'exprimer un vote par action. Le conseil d'administration de Colabor a le droit de fixer, de temps à autre, le nombre

de chaque série d'actions privilégiées de Colabor et d'en établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Au 12 mars 2014, 27 089 321 actions ordinaires de Colabor étaient émises et en circulation et une action privilégiée, série A était émise et en circulation.

Facilités de crédit

Colabor a conclu des facilités de crédit de 158 millions de dollars (les « facilités de crédit ») aux termes d'une convention de crédit intervenue le 31 janvier 2014 (la « convention de crédit »). On trouvera ci-dessous un bref résumé des modalités que renferme la convention de crédit, lequel résumé ne se veut pas une description complète.

Les facilités de crédit sont constituées d'une facilité de crédit renouvelable engagée d'un montant autorisé maximum de 140 millions de dollars et des emprunts en vertu de celle-ci peuvent être prélevés, payés à l'avance et empruntés de nouveau jusqu'à l'échéance. La facilité d'exploitation a une durée de trois ans, jusqu'en 2017, et est remboursable en totalité à l'échéance. En outre, cette facilité de crédit renouvelable peut être augmentée à la demande de Colabor d'un montant additionnel de 30 millions de dollars à condition qu'aucun cas de défaut n'ait eu lieu et ne se poursuive. Ces facilités renouvelables peuvent être prélevées en dollars canadiens ou américains au moyen de prêts à taux préférentiel, d'acceptations bancaires ou de lettres de crédit, et portent intérêt à des taux fondés sur le taux préférentiel, majoré d'un écart qui variera selon la forme d'avances utilisées par Colabor et le pourcentage du montant prélevé sur la facilité comparé au montant disponible pour Colabor et déterminé sur la base des actifs à court terme de Colabor, conformément aux dispositions des facilités de crédit. Les facilités de crédit comprennent aussi un prêt engagé à terme non renouvelable d'un montant total de 18 millions de dollars, pouvant être utilisé à des fins spécifiques et remboursable sur une durée de 24 mois à compter de son utilisation. Les droits d'usage payables par Colabor aux prêteurs varieront également selon la tranche non utilisée de chaque facilité de crédit. Les obligations de Colabor aux termes de la convention de crédit sont garanties par des hypothèques sur l'universalité des biens de Colabor et des autres entités de Colabor.

La convention de crédit contient des obligations de faire, de déclaration et de ne pas faire habituelles. Colabor doit maintenir un ratio de couverture des charges fixes, dans certains cas, ou si des montants sont utilisés sur la tranche de prêt engagée. De plus, la convention de crédit impose des restrictions sur la capacité de Colabor et de ses entités liées de contracter des dettes additionnelles; de créer des charges; d'aliéner des actifs; de faire des regroupements; des fusions ou des acquisitions d'autres entreprises; de faire des distributions, des placements et des dépenses en immobilisations et de créer des filiales. Ces engagements restreignent aussi la capacité de Colabor de détenir d'autres actifs et de contracter des dettes additionnelles. Ces engagements pourraient restreindre divers aspects de l'entreprise de Colabor.

La convention de crédit restreindra, dans certains cas, la capacité de Colabor de faire des paiements à l'égard de ses titres à moins que des fonds suffisants ne soient disponibles aux fins du remboursement de la dette et du paiement de l'intérêt, des dépenses et des taxes et impôts.

La convention de crédit contient également certains cas de défaut habituels. Le défaut de respecter les modalités de la convention de crédit pourrait permettre aux prêteurs de déclencher la déchéance du terme de tous les montants en cours aux termes de la convention de crédit et, lors de cette déchéance, les prêteurs pourraient commencer à faire valoir les sûretés accordées par Colabor pour recouvrer les actifs de Colabor, y compris les comptes débiteurs, l'inventaire, l'équipement et les contrats importants. Les prêteurs seraient alors remboursés avec le produit de cette sûreté, au moyen de la totalité des actifs disponibles de Colabor.

Convention de prêt subordonné

De façon concomitante à la conclusion de la convention de crédit, Colabor a conclu une convention de prêt (la « Convention de prêt subordonné ») pour un montant total de 42 500 000 \$ remboursable en deux tranches égales 36 et 48 mois après le 31 janvier 2014. Cette convention de prêt subordonné contient aussi

des obligations de faire, de déclaration et de ne pas faire et les cas de défaut habituels, de même que des restrictions sur les activités de Colabor semblables à celles prévues par la convention de crédit. Les obligations de Colabor aux termes de la Convention de prêt subordonné sont, également garanties par des hypothèques sur l'universalité des biens de Colabor et des autres entités de Colabor.

Déventures

Les Déventures sont émises aux termes d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie ») intervenu le 27 avril 2010, entre Colabor et le fiduciaire pour les déventures. Le texte qui suit est un sommaire des modalités de l'acte de fiducie, dont un exemplaire a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ce résumé de certaines dispositions de l'acte de fiducie est présenté entièrement sous réserve des dispositions de l'acte de fiducie disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les Déventures sont émises aux termes de l'acte de fiducie. Le capital global des Déventures est limité à 50 000 000 \$. Toutefois, la Société peut de temps à autre, sans le consentement des porteurs de déventures en circulation de la Société, émettre d'autres déventures en plus des Déventures. Les Déventures ont été émises le 27 avril 2010, en coupures de 1 000 \$ et en multiples intégraux de 1 000 \$ pour une somme globale de 50 000 000 \$ en date des présentes. Les Déventures viendront à échéance le 30 avril 2017 (la « date d'échéance des Déventures »).

Les Déventures portent intérêt à compter de la date d'émission au taux annuel de 5,70 %, payable semestriellement le 30 avril et le 31 octobre de chaque année, à compter du 31 octobre 2010. L'intérêt sur les Déventures sera payable en monnaie légale du Canada ou, au gré de Colabor et sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation compétentes, sous forme d'actions ordinaires. Le capital des Déventures est payable en monnaie légale du Canada ou, au gré de Colabor et sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation compétentes, sous forme d'actions ordinaires de Colabor en exécution de la totalité ou d'une partie de son obligation de rembourser le capital des Déventures. L'acte de fiducie n'a pas pour effet d'empêcher la Société de contracter des dettes supplémentaires ni d'hypothéquer, de mettre en gage ou de grever ses biens pour garantir une dette.

Les Déventures peuvent être converties au gré du porteur en actions entièrement libérées, librement négociables et non susceptibles d'appels subséquents en tout temps avant la fermeture des bureaux à la date d'échéance des Déventures ou, s'il est antérieur, le dernier jour ouvrable qui précède immédiatement la date fixée pour le rachat des Déventures, au prix de 16,85 \$ (le « Prix de conversion »), soit un ratio d'environ 59,347 actions ordinaires pour 1 000 \$ de capital de Déventures. Aucun rajustement ne sera apporté aux dividendes sur les actions ordinaires qui seront émises à la conversion ni à l'intérêt, le cas échéant, couru sur les Déventures remises aux fins de conversion. Les porteurs qui convertissent leurs Déventures recevront, le cas échéant, l'intérêt couru et impayé sur celles-ci. Les porteurs qui convertissent leurs Déventures deviennent des actionnaires de Colabor le jour ouvrable qui suit immédiatement la date de conversion. Malgré ce qui précède, aucune Déventure ne peut être convertie pendant les cinq jours ouvrables qui précèdent le 30 avril et le 31 octobre de chaque année, à compter du 31 octobre 2010, étant donné que les registres du fiduciaire des déventures seront fermés pendant ces périodes.

La Société ne pourra pas racheter les Déventures le ou avant le 30 avril 2015 (sauf dans certaines circonstances limitées en cas de changement de contrôle aux termes des Déventures). Après le 30 avril 2015 et avant le 30 avril 2016, les Déventures pourront être rachetées en totalité ou en partie de temps à autre au gré de la Société moyennant un préavis écrit d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, à un prix de rachat correspondant à leur capital majoré de l'intérêt couru et impayé sur celles-ci, si le cours en vigueur des actions ordinaires à la date de remise de l'avis de rachat est supérieur à 125 % du Prix de conversion. Entre le 30 avril 2016 et la date d'échéance des Déventures, les Déventures pourront être rachetées par la Société, en totalité ou en partie de temps à autre, au prix de rachat correspondant à leur capital majoré de l'intérêt couru et impayé, sur remise d'un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours.

Dans les 30 jours qui suivent un changement de contrôle aux termes des Déventures, la Société sera tenue de faire une offre d'achat visant la totalité des Déventures (l'« offre visant les déventures »), à un prix

correspondant à 100 % du capital des Débentures, majoré de l'intérêt couru et impayé sur celles-ci. Un « changement de contrôle aux termes des Débentures » sera réputé se produire dans les cas suivants : i) une acquisition par une personne ou par un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (au sens donné à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) de la propriété de 50 % ou plus des actions ordinaires, ou d'un contrôle du droit de vote ou d'une emprise sur un tel pourcentage de celles-ci; ou ii) la vente ou une autre cession de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs consolidés de la Société, sauf une vente, une fusion, une restructuration ou une opération analogue, si les anciens porteurs d'actions ordinaires détiennent au moins 50 % des droits de vote de l'entité issue de la fusion, de la restructuration ou de l'opération.

Si des Débentures représentant dans l'ensemble au moins 90 % du capital des Débentures en cours à la date de l'avis faisant état du changement de contrôle aux termes des Débentures ont été remises aux fins de rachat en cas de changement de contrôle aux termes des Débentures, la Société aura le droit de racheter toutes les Débentures restantes à la date d'achat compte tenu de l'intérêt couru et impayé à cette date. La Société remettra un avis faisant état de ce rachat au fiduciaire des débentures dans les dix jours suivant l'expiration du droit des porteurs de Débentures relatif au rachat en cas de changement de contrôle aux termes des Débentures et, dès que possible par la suite, le fiduciaire des débentures devra donner cet avis aux porteurs des Débentures non remises aux fins de rachat.

En cas de changement de contrôle aux termes des Débentures avant le 30 avril 2016, inclusivement, dans le cadre duquel au moins 10 % de la contrepartie versée à l'égard des actions ordinaires aux termes de l'opération ou des opérations constituant le changement de contrôle aux termes des Débentures se compose : i) d'un montant au comptant; ii) de titres de participation qui ne sont pas cotés en Bourse ou dont on ne prévoit pas qu'ils le seront immédiatement après ces opérations; ou iii) d'autres biens qui ne sont pas cotés en Bourse ou dont on ne prévoit pas qu'ils le seront immédiatement après ces opérations, alors, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, au cours de la période commençant dix jours de séance avant la date prévue de la prise d'effet du changement de contrôle aux termes des Débentures et se terminant 30 jours après l'offre visant les débentures, les porteurs de Débentures auront le droit de convertir leurs Débentures au nouveau prix de conversion basé sur un calcul prévu à l'acte de fiducie.

L'acte de fiducie prévoit qu'un cas de défaut aux termes des Débentures (un « cas de défaut aux termes des Débentures ») se produira à l'égard des débentures si certains événements décrits dans l'acte de fiducie se produisent, notamment si un ou plusieurs des événements suivants se sont produits et persistent à l'égard des Débentures : i) un défaut de versement d'intérêt sur les Débentures 15 jours après son exigibilité; ii) un défaut de paiement du capital ou de la prime, le cas échéant, des Débentures à échéance, au moment du rachat, par déclaration ou autrement; ou iii) certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de restructuration de la Société en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité. Si un cas de défaut aux termes des Débentures s'est produit et persiste, le fiduciaire des débentures peut, à son gré, et doit à la demande des porteurs d'au moins 25 % du capital des Débentures alors en cours, déclarer que le paiement du capital (et de la prime, s'il en est) de toutes les Débentures en cours et de l'intérêt sur celles-ci devient immédiatement exigible et payable. Dans certains cas, les porteurs d'une majorité du capital des Débentures alors en circulation peuvent, pour le compte des porteurs de toutes les Débentures, renoncer à un cas de défaut aux termes des Débentures et/ou annuler cette déclaration aux conditions que ces porteurs peuvent fixer.

L'acte de fiducie contient des dispositions prévoyant que si un initiateur présente une offre publique d'achat visant les Débentures au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* et prend livraison et règle le prix d'au moins 90 % des Débentures (à l'exclusion des Débentures détenues à la date de l'offre publique d'achat par l'initiateur ou pour son compte, les membres du même groupe que celui-ci ou les personnes qui ont un lien avec lui), l'initiateur aura le droit d'acquérir les Débentures des porteurs n'ayant pas accepté l'offre aux conditions qu'il a offertes.

Convention de souscription avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDPQ »)

À la suite du placement privé réalisé le 4 mars 2013, la CDPQ a acquis 1 987 000 actions ordinaires du capital-actions de Colabor correspondant à 7,3 % des actions ordinaires émises et en circulation en date des présentes.

Aux termes de la convention de souscription intervenue à cet égard, tant que CDPQ détiendra au moins 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de Colabor, CDPQ a le droit de désigner une personne pour siéger au conseil d'administration de la Société qui devra posséder les compétences requises pour siéger à titre d'administrateur conformément à la LCSA et être « indépendant » au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

De plus, aussi longtemps que CDPQ détiendra au moins 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de Colabor, CDPQ aura des droits d'inscription par rapport à sa participation dans le capital social de la Société conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables ainsi qu'un droit préférentiel de souscription lui permettant de participer à toute émission future de titres de la Société à des conditions qui ne seront pas moins favorables que celles offertes par la Société. Ce droit de préemption ne s'appliquera pas à l'émission de titres qui est réalisée par la Société pour la satisfaction des obligations existantes ou à la suite d'un dividende en nature ou d'autres transactions commerciales auxquelles la Société est partie.

FACTEURS DE RISQUE

Un examen attentif des facteurs de risques suivants doit être effectué :

Concurrence

Le secteur de la distribution et de la commercialisation alimentaire est extrêmement concurrentiel. Colabor entre en concurrence avec d'autres distributeurs de denrées alimentaires et les divisions d'entreposage et de distribution des chaînes de magasins d'alimentation. Certains de ces concurrents disposent d'exploitations plus importantes sur le marché, sont des fournisseurs bien établis sur les marchés desservis par Colabor, peuvent avoir des familles de produits plus diversifiées et peuvent disposer de ressources économiques supérieures à celles de Colabor. Par conséquent, ces concurrents peuvent être plus à même de soutenir la volatilité dans l'industrie de la distribution alimentaire tout en conservant une plus grande marge de manœuvre opérationnelle et financière que Colabor. De plus, les regroupements au sein de l'industrie, la présence de très grandes chaînes de magasins de détail et de grande surface et l'intensification de la concurrence pourraient exercer des pressions concurrentielles à la baisse sur les marges et nuire à Colabor. Rien ne garantit que Colabor sera en mesure de soutenir efficacement la concurrence de ses concurrents actuels et éventuels, ni que cette concurrence n'aura pas un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Colabor.

Entreprise à faible marge

L'industrie de la distribution alimentaire de gros dans laquelle Colabor fait affaire se caractérise par de faibles marges bénéficiaires. Par conséquent, des pressions concurrentielles sur les prix, la modification des programmes de vente des fournisseurs, l'augmentation des taux d'intérêt, l'inflation des salaires et des coûts de l'énergie et la déflation des prix des denrées alimentaires constituent autant de facteurs susceptibles d'influer, notamment de manière défavorable importante, sur les résultats d'exploitation de Colabor. Rien ne garantit que l'un ou plusieurs de ces facteurs n'aura pas un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Colabor.

Capacité de soutenir et de gérer la croissance

La stratégie de Colabor vise principalement la croissance, interne ou par acquisitions, de son chiffre d'affaires, tant par l'élargissement de la gamme de produits qu'elle offre que par la prestation d'autres services aux distributeurs affiliés. Colabor pourrait ne pas être en mesure de soutenir cette stratégie qui tient en partie à la disponibilité de candidats susceptibles de contribuer à la croissance de Colabor ainsi qu'à la disponibilité du financement. De plus, Colabor peut avoir à rivaliser avec de grandes chaînes nationales intégrées et d'autres entités spécialisées dans le regroupement dans l'industrie alimentaire disposant de ressources financières supérieures aux siennes pour l'acquisition de distributeurs intéressants, de distributeurs spécialisés ou de bannières commerciales utilisées par des détaillants. De plus, rien ne garantit

que, si Colabor acquiert un candidat qu'elle juge intéressant conformément à sa stratégie de croissance, Colabor pourra réussir l'intégration de l'activité de la société acquise à ses activités de façon profitable.

Risque de changement dans les habitudes de consommation

Les activités de Colabor peuvent être affectées par des modifications aux habitudes de consommation des consommateurs causées par des changements, réels ou perçus par les consommateurs aux conditions économiques régionales et/ou nationales. Par conséquent, les changements, réels ou perçus par les consommateurs aux conditions économiques régionales ou nationales pourraient affecter négativement les ventes ou les marges de profits de Colabor et ensuite avoir un effet défavorable important sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Préférences des consommateurs

Les activités de Colabor sont en partie tributaires de la croissance continue de l'intérêt manifesté par les consommateurs à l'égard de ses produits. Malgré les attributs des produits distribués par Colabor, l'évolution des préférences des consommateurs pourrait influencer sur la demande concernant les produits de Colabor. Par conséquent, même si Colabor continue d'élargir sa gamme de produits, rien ne garantit que la demande concernant les produits distribués par Colabor pourra se maintenir à l'avenir. La baisse des possibilités de commercialisation des produits distribués par Colabor pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière de Colabor et ses résultats d'exploitation ainsi que sur le montant de l'encaisse disponible à des fins de distribution aux actionnaires.

Dépendance envers les distributeurs affiliés et Cara

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, les ventes à Cara (y compris ses franchisés) ont représenté environ 15,2 % des ventes totales de Colabor. La perte de Cara en tant que client, une diminution des achats par Cara ou une diminution de la part du marché de Cara dans l'industrie des services alimentaires pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur la situation financière, les résultats d'exploitation et la liquidité de Colabor. Ce risque est atténué par l'existence de conventions de distribution de 10 ans et une option de renouvellement de 5 ans avec Cara et par des acquisitions qui ont permis d'élargir la clientèle de Colabor.

Les ventes aux distributeurs affiliés ont compté pour 21 % des ventes de Colabor pour l'année terminée le 31 décembre 2013. La perte de distributeurs affiliés, en l'absence de recrutement d'autres distributeurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les activités de Colabor. Cependant ce risque a été atténué par la conclusion d'ententes visant à modifier les ententes d'affiliation pour prévoir une durée initiale de 10 ans, des dispositions de renouvellement pour deux durées supplémentaires de 5 ans et également l'octroi d'un droit de premier refus par les distributeurs affiliés à Colabor SC sur leurs commerces et par les acquisitions de Bertrand, Edfrex et RTD. En outre, des incitatifs sont intégrés dans la relation contractuelle existant entre les distributeurs affiliés, Colabor SC et Investissements Colabor afin d'encourager les distributeurs affiliés à accroître leurs achats auprès de Colabor SC.

À ce jour, Colabor a procédé à la signature, avant l'expiration des présents contrats, de trois des distributeurs affiliés, dont les deux plus importants. La prolongation à long terme, sur la base d'un contrat d'approvisionnement, représente environ 33% des ventes aux distributeurs affiliés.

Changements dans le marché de la distribution et de la vente au détail

L'industrie dans laquelle Colabor œuvre a évolué au cours des dernières années. Les repas à l'extérieur du domicile et les autres formules de magasins d'alimentation, comme les magasins d'entrepôt, de grande surface et de galeries marchandes, ont grugé la part de marché des exploitants de supermarchés classiques, notamment les petites et moyennes épiceries indépendantes. En outre, les fournisseurs cherchent à s'assurer qu'une plus grande part de leurs dépenses et remises promotionnelles profite aux consommateurs plutôt

qu'aux distributeurs ou aux détaillants afin d'augmenter les volumes de vente. Le regroupement de fournisseurs ou un changement dans la politique d'un fournisseur en particulier pourrait en outre avoir un effet sur les remises que Colabor négocie avec les fournisseurs. Si les stratégies que Colabor a développées en réaction à cette évolution des conditions du marché devaient échouer, les marges de Colabor pourraient chuter et ses résultats d'exploitation ou sa situation financière pourraient en subir les contrechocs.

Dépendance à l'égard des regroupements d'acheteurs

Colabor compte sur les regroupements d'acheteurs pour accroître son pouvoir d'achat et obtenir des remises concurrentielles en fonction du volume des fabricants et des fournisseurs. Rien ne garantit que Colabor sera en mesure de maintenir sa relation avec ces regroupements d'acheteurs ni que Colabor pourra négocier seule des remises similaires en fonction du volume si cette relation devait prendre fin. Toute modification à la relation entre Colabor et les regroupements d'acheteurs pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Colabor, ainsi que sur le montant de l'encaisse disponible pour les distributions aux porteurs d'actions ordinaires de Colabor.

Absence d'ententes à long terme entre les distributeurs affiliés et leurs clients

Conformément à la pratique générale dans l'industrie, les distributeurs affiliés ne concluent généralement pas d'ententes à long terme avec leurs clients. Par conséquent, les clients peuvent, sans avis ni pénalité, mettre fin à leurs relations avec les distributeurs affiliés. De plus, même si des clients devaient décider de poursuivre leurs relations avec les distributeurs affiliés, rien ne garantit qu'ils achèteront le même volume de produits qu'auparavant ni qu'ils paieront le même prix pour ces produits qu'auparavant. La perte de clients par les distributeurs affiliés, ou la diminution du volume acheté ou des prix payés par ces clients pour les produits, pourraient nuire aux ventes de Colabor et avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, ainsi que sur le montant de l'encaisse disponible aux fins de distribution aux porteurs de parts. Par le passé, les distributeurs affiliés, s'appuyant sur leurs connaissances des marchés respectifs dans lesquels ils évoluent, ont pu se démarquer de leurs concurrents en offrant des services personnalisés à leurs clients, notamment des calendriers de livraisons souples et une gamme de produits adaptés aux besoins de leurs clients; la direction est d'avis que cette ligne de conduite se poursuivra à l'avenir.

Systèmes d'information de gestion

Colabor dépend de ses systèmes d'information de gestion à chaque étape de la vente de ses produits, y compris la saisie de la commande du client, l'établissement de la disponibilité des produits, l'obtention de délais optimaux de livraison et la prestation du service après-vente. Colabor continuera d'améliorer ses systèmes d'information de gestion afin de devenir encore plus efficace; toutefois, la mise en œuvre de projets de technologies de l'information d'envergure comporte sa part de risques divers qui doivent être atténués par des procédés de gestion et de régie rigoureux. De plus, ses systèmes d'information de gestion servent de base à la présentation de son information financière. Advenant que des dommages irréparables soient occasionnés à ses systèmes d'information et à ses bases de données ou que l'information contenue dans ses systèmes d'information de gestion soit perdue, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière de Colabor et ses résultats d'exploitation.

Mauvaise presse et responsabilité du fait du produit

La production, la commercialisation et la distribution de produits alimentaires comportent un risque inhérent de responsabilité du fait du produit, de rappel de produits et de mauvaise presse connexe. Colabor peut faire face à des retours de produits faisant suite à des problèmes sanitaires. Ces retours peuvent créer un ralentissement des ventes d'une catégorie de produits pendant une certaine période et peuvent causer une certaine détérioration du chiffre d'affaires. Cependant Colabor a actuellement tous les mécanismes nécessaires d'identification qui lui permettent de récupérer rapidement les produits contaminés et a souscrit aux couvertures d'assurances adéquates à l'égard de ce risque. Toutefois, même si Colabor a mis en œuvre des mesures en vue d'assurer la sécurité de son processus et la traçabilité de ses produits, rien ne garantit que des réclamations en ce sens ne seront pas présentées contre Colabor, ni que Colabor ne sera pas

éventuellement tenue d'exécuter un tel rappel ou d'y participer, ni que ces réclamations ou obligations ne lui feront pas mauvaise presse, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la capacité de Colabor de commercialiser avec succès ses produits.

Intégration des acquisitions

Bien que certaines acquisitions seront gérées sans aucun changement, certaines pourraient faire l'objet d'importantes rationalisations. Dans l'éventualité où des difficultés étaient rencontrées dans ces intégrations, cela pourrait avoir un effet négatif sur les résultats de Colabor.

Facteurs de risque liés à la Conversion

La Société est ou peut être exposée au risque opérationnel relatif aux obligations de la Société pré-Conversion, relié à ses activités antérieures, notamment à l'égard de questions de propriété intellectuelle, de la responsabilité dans le cadre d'essais cliniques ou de dommages causés à l'environnement. Le Fonds a, au moyen des conditions de la convention d'arrangement et des conditions de la convention de cession qui y est accessoire, essayé de prévoir le transfert à Biotechnologies ConjuChem inc. ou la prise en charge par Biotechnologies ConjuChem inc. des responsabilités et des obligations relatives à l'entreprise de la Société pré-Conversion, et de dégager la Société de ces obligations. Toutefois, si ces transferts ou décharges sont sans effet ou ne sont pas obtenus, la Société sera exposée aux risques relatifs aux obligations de Biotechnologies ConjuChem inc. pré-Conversion. Ces responsabilités de tiers pour lesquelles la Société peut être tenue responsable pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Même si des enquêtes ont été menées pour examiner les documents d'entreprise, juridiques, financiers, fiscaux et commerciaux de la Société pré-Conversion dans le but de repérer quelque risque contractuel et de structurer l'opération de manière à assurer une protection contre ces risques, des responsabilités ou des risques peuvent avoir échappé à la vigilance du Fonds dans le cadre de son contrôle préalable à la Conversion, ou avoir un effet défavorable important imprévu sur la Société. Ces responsabilités et risques pourraient avoir, individuellement ou globalement, un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Colabor a également essayé de réduire les risques liés aux activités de la Société pré-Conversion en obtenant, au bénéfice de la Société, des engagements de Biotechnologies ConjuChem inc. aux termes de la convention d'indemnisation. Colabor estime que la protection que les modalités de la convention d'indemnisation lui procurent réduit ces risques à un niveau acceptable. Il fallait toutefois supposer que Biotechnologies ConjuChem inc. disposerait des ressources financières ou des garanties d'assurance nécessaires pour respecter ses obligations aux termes de la convention d'indemnisation. Étant donné que Biotechnologies ConjuChem inc. est maintenant faillie, Colabor pourrait être tenue de prendre en charge des responsabilités de Biotechnologies ConjuChem inc., ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de Colabor.

Colabor a produit toutes les déclarations d'impôt sur le revenu prescrites et croit qu'elle respecte entièrement les dispositions de la Loi sur l'impôt sur le revenu et de la législation provinciale applicable. Cependant, les déclarations de Colabor peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation de la part de l'autorité fiscale compétente. À cet effet, Colabor a rencontré, le 25 janvier 2013, des représentants de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») et a reçu de l'ARC un projet de nouvelle cotisation contestant les incidences fiscales de la Conversion. L'ARC soutient que la Conversion relève de la règle générale anti-évitement de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt sur le revenu »). Colabor demeure convaincue du bien-fondé de sa position quant à la production de déclaration et des incidences fiscales attendues de la Conversion et à compter d'aujourd'hui compte défendre cette position avec vigueur au niveau administratif et ultérieurement advenant qu'un avis définitif de nouvelle cotisation soit reçu de l'ARC. Si Colabor fait l'objet d'une nouvelle cotisation par les autorités fiscales touchant son année d'imposition, notamment par suite d'une reclassification de certaines dépenses, de la disponibilité des catégories fiscales, notamment des dépenses autres qu'en capital reporté prospectivement, des dépenses de recherche scientifique et développement expérimental, des crédits d'impôt pour investissement ou

autrement, cette nouvelle cotisation pourrait avoir une incidence, voire une incidence importante, sur les impôts actuels et futurs payables de Colabor. De plus, la législation fiscale fédérale ou provinciale canadienne peut être modifiée, ou son interprétation peut changer, rétroactivement ou éventuellement, de manière à modifier fondamentalement la disponibilité des catégories fiscales pour Colabor.

Santé et sécurité au travail

Les opérations de la Société sont assujetties à des lois détaillées et de plus en plus rigoureuses en matière de santé et de sécurité du travail. Bien que Colabor n'ait pas engagé de dépenses en immobilisations ou d'exploitation importantes pour se conformer aux lois sur la santé et la sécurité, il se peut que des changements apportés à ces lois, ou encore leur application plus rigoureuse exigent de Colabor qu'elle engage de telles dépenses, et cela pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière de Colabor et ses résultats d'exploitation. Par ailleurs, d'autres questions de santé et de sécurité relatives à des affaires dont Colabor n'a pas actuellement connaissance pourraient entraîner des obligations et dépenses imprévues et pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière de Colabor et ses résultats d'exploitation.

Équipement critique

L'exploitation des installations de la Société dépend du fonctionnement continu de certaines pièces d'équipement indispensables, telles que des réfrigérateurs, des congélateurs et équipements de traitement automatique et ces pièces, si elles subissent des défaillances imprévues, peuvent ralentir la production. La Société pourrait, à l'avenir, subir des arrêts de production, des périodes de réduction de la production ou des interruptions imprévues dans le service aux clients suite à de telles défaillances d'équipements, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Insuffisance ou non-disponibilité de la protection en vertu de contrats d'assurance

Colabor détient une assurance des biens, de la responsabilité civile générale et des pertes d'exploitation ainsi qu'une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces assurances pourraient ne pas toujours être disponibles à des taux raisonnables du point de vue commercial, et le montant de garantie pourrait ne pas être suffisant pour couvrir toute responsabilité que Colabor pourrait contracter. D'autres hausses des coûts d'assurance, conjuguées avec la hausse des franchises, pourraient entraîner une hausse des coûts d'exploitation pour Colabor. En outre, les pertes qui ne sont pas assurées pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière de Colabor et ses résultats d'exploitation.

Disponibilité de financement futur

Les principales sources de fonds pour Colabor sont les entrées de fonds provenant de ses activités d'exploitation et la capacité d'emprunt restante aux termes de la Convention de crédit et la Convention de prêt subordonné et/ou de placements futurs de titres. La direction estime que ces fonds dotent Colabor de suffisamment de liquidités et de ressources financières pour s'acquitter de ses obligations financières actuelles et futures, en plus de procurer des fonds pour ses besoins de financement, ses dépenses en immobilisations et d'autres besoins dans un avenir prévisible. Cependant, malgré les attentes de la direction, Colabor pourrait être tenue d'effectuer d'autres financements par emprunt ou par titres de participation pour répondre à ses besoins de financement. Ces financements pourraient ne pas être disponibles lorsque Colabor en aura besoin ou pourraient ne pas être disponibles à des conditions avantageuses du point de vue commercial ou à des conditions qui conviennent par ailleurs à Colabor.

Concentration géographique et dépendance envers la conjoncture économique

Malgré une présence dans les provinces de Québec, de l'Ontario et de l'Atlantique, les activités de Colabor sont concentrées dans les provinces de Québec et de l'Ontario et, en conséquence, elle est hautement tributaire de la conjoncture économique en général de ces provinces. Rien ne garantit que la conjoncture économique actuelle dans les provinces de Québec et de l'Ontario ni que quelques autre condition

économique, tendance cyclique, augmentation des taux d'intérêt et autres facteurs n'auront pas un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de Colabor.

Dépendance à l'égard du personnel clé

Le succès continu de Colabor dépendra en grande partie des services continus de divers membres de sa haute direction. La perte des services d'une ou de plusieurs de ces personnes clés pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et les perspectives commerciales de Colabor.

Changement défavorable dans les relations de travail

Au 31 décembre 2013, les entités de Colabor comptent environ 1 580 employés, dont 805 sont régis par des conventions collectives expirant entre juillet 2013 et décembre 2016. Même si la direction croit que sa relation avec les employés est bonne, elle ne peut prédire avec certitude quel groupe d'employés, le cas échéant, qui n'est pas actuellement représenté par un syndicat pourrait chercher à se syndiquer à l'avenir ou bien les résultats de toute nouvelle négociation des conventions collectives actuelles. La négociation de futures conventions collectives pourrait détourner l'attention de la direction, et les modalités de ces conventions pourraient entraîner une hausse des frais d'exploitation et une baisse du bénéfice net. Un arrêt ou un conflit de travail touchant les employés des entités de Colabor pourrait entraîner une perturbation des activités et avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Colabor.

Dilution pour les actionnaires existants

Le capital-actions de Colabor prévoit que la Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et privilégiées moyennant contrepartie et sujet aux lois applicables selon les modalités établies par les administrateurs sans l'approbation des actionnaires. Les actionnaires ne jouissent d'aucun droit de préemption à l'égard des émissions ultérieures. Colabor pourrait émettre des actions supplémentaires lors de la conversion des Débentures.

Facilités de crédit et engagements restrictifs

Colabor a des obligations relatives au service de la dette envers des tiers aux termes de la Convention de crédit et de la Convention de prêt subordonné. Le degré d'endettement de Colabor pourrait avoir d'importantes conséquences pour les actionnaires, notamment : i) une partie des liquidités que Colabor tire de ses activités peut être affectée au paiement du capital et de l'intérêt sur ses dettes, réduisant ainsi les fonds disponibles pour distribution à titre de dividende; ii) certains emprunts de Colabor sont à des taux d'intérêt variables, ce qui expose cette dernière au risque d'une augmentation des taux d'intérêt. La capacité de Colabor d'effectuer les versements prévus de capital et d'intérêt sur sa dette ou de la refinancer dépend de son rendement d'exploitation et de ses liquidités futurs, qui sont assujettis aux conditions économiques qui prévalent, aux taux d'intérêt en vigueur et aux facteurs financiers, concurrentiels, commerciaux et autres, dont la plupart sont indépendants de sa volonté.

La Convention de crédit et la Convention de prêt subordonné contiennent des engagements restrictifs qui limitent Colabor à l'égard de certaines questions commerciales. Ces engagements restreignent notamment la capacité de Colabor à engager d'autres dettes, à consentir des sûretés, à aliéner des actifs, à se regrouper, à fusionner ou à acquérir d'autres entreprises ou encore à faire des distributions, des placements et des dépenses en immobilisations et à créer des filiales. Le défaut de respecter les obligations découlant de la Convention de crédit et de la Convention de prêt subordonné pourrait entraîner un cas de défaut qui, s'il n'est pas corrigé ou s'il ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait entraîner la déchéance du terme de dettes visées. Si la déchéance du terme visant la Convention de crédit et la Convention de prêt subordonné devait être prononcée, rien ne garantit que les actifs de Colabor seraient suffisants pour rembourser intégralement la dette.

La Convention de crédit a une durée de trois ans, jusqu'en février 2017. La Convention de prêt subordonné doit être remboursée en deux tranches égales en 2017 et en 2018. Colabor peut devoir refinancer ces facilités de crédit à la conclusion de la durée de la Convention de crédit ou de la Convention de prêt subordonné et rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire ou, le cas échéant, qu'elle pourra le faire selon des modalités aussi favorables que les modalités actuelles. Si Colabor ne peut refinancer ou si elle peut refinancer les facilités de crédit uniquement selon des modalités moins favorables et/ou plus restrictives, cette situation pourra avoir une incidence défavorable importante sur la position financière de Colabor. En outre, les modalités de toute nouvelle facilité de crédit peuvent être moins favorables ou plus restrictives que les modalités actuelles de financement, ce qui pourrait indirectement limiter ou toucher de manière négative la capacité de Colabor de verser des dividendes à ses actionnaires.

Participation d'Investissements Colabor

Investissements Colabor détient des actions ordinaires représentant 18,8 % des actions ordinaires émises et en circulation au 12 mars 2014, avant la conversion des Débentures. Ce niveau important de contrôle des voix peut permettre à Investissements Colabor d'avoir une grande influence sur l'ensemble des questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres. Aux termes d'une convention intervenue dans le cadre de la conversion du Fonds, Investissements Colabor a le droit de proposer un candidat pour élection à titre d'administrateur de Colabor tant qu'elle détient 15 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le moment et la réception de toute prime de contrôle ou de prise de contrôle par les actionnaires pourrait être tributaire de la décision d'Investissements Colabor quant au moment de vendre ses actions. Cela pourrait retarder ou empêcher un changement de contrôle qui serait intéressant pour les actionnaires et leur procurerait de la liquidité, et cela pourrait limiter le prix que les investisseurs sont prêts à payer à l'avenir pour acquérir des titres de Colabor.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Politique de dividendes

Les décisions concernant le versement de dividendes sur les actions ordinaires sont prises par le conseil d'administration de Colabor en fonction des besoins financiers et de d'autres conditions existant au moment pertinent. Les versements des dividendes seront également assujettis aux exigences de la LCSA, notamment les critères de solvabilité avant le versement de dividendes applicables aux sociétés régies par cette loi et ceux prescrits par les facilités de crédit de Colabor.

Les premiers dividendes de Colabor ont été versés en janvier 2010 pour la période allant du 25 août 2009 au 31 décembre 2009 et ont totalisé un montant total par action de 0,3791 \$. Le 15 avril 2010, le 15 juillet 2010, le 15 octobre 2010, le 17 janvier 2011, le 15 avril 2011, le 15 juillet 2011, le 17 octobre 2011 et le 16 janvier 2012, Colabor a versé des dividendes respectifs de 0,2691 \$ pour chacun des trimestres. Puis, le 16 avril 2012, le 16 juillet 2012, le 15 octobre 2012, le 15 janvier 2013 et le 15 avril 2013, Colabor a versé des dividendes respectifs de 0,18 \$ pour chacun de ces trimestres. Finalement, le 15 août 2013 et le 15 novembre 2013, Colabor a versé des dividendes respectifs de 0,06 \$ pour chacun de ces trimestres.

De plus, les administrateurs de Gestion Colabor inc., le commandité de Colabor SC, qui sont également les administrateurs de la Société, ont la faculté, sous réserve des restrictions prescrites par la convention de société en commandite de Colabor SC, de fixer le montant et la fréquence des distributions de Colabor SC à Colabor.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires et les débentures de Colabor sont inscrites à la Bourse de Toronto sous les symboles « GCL » et « GCL.DB.A » respectivement.

Les tableaux suivants indiquent la fourchette mensuelle des prix plafonds et planchers par part à la clôture du marché des actions ordinaires de Colabor, et des Débentures, ainsi que le volume mensuel total de ces titres négocié à la Bourse de Toronto au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Actions

<u>Mois</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
Janvier 2013	8,63 \$	7,51 \$	1 183 200
Février 2013	7,80 \$	7,24 \$	749 500
Mars 2013	7,90 \$	7,32 \$	1 003 500
Avril 2013	7,66 \$	6,71 \$	777 200
Mai 2013	6,70 \$	4,03 \$	3 641 000
Juin 2013	4,40 \$	3,03 \$	1 939 600
Juillet 2013	4,64 \$	3,11 \$	1 791 100
Août 2013	4,66 \$	3,96 \$	893 000
Septembre 2013	4,92 \$	4,14 \$	640 300
Octobre 2013	4,89 \$	4,14 \$	969 500
Novembre 2013	5,48 \$	4,58 \$	1 327 300
Décembre 2013	5,19 \$	4,44 \$	1 182 500

<u>Mois</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume total (Débentures)</u>
Janvier 2013	102,00 \$	100,00 \$	459
Février 2013	102,00 \$	-	553
Mars 2013	102,01 \$	99,20 \$	340
Avril 2013	101,03 \$	93,50 \$	347
Mai 2013	96,50 \$	90,75 \$	1 130
Juin 2013	90,00 \$	81,97 \$	538
Juillet 2013	92,00 \$	84,00 \$	1 059
Août 2013	97,00 \$	92,00 \$	681
Septembre 2013	98,60 \$	95,00 \$	278
Octobre 2013	98,10 \$	97,00 \$	221
Novembre 2013	100,00 \$	98,95 \$	315
Décembre 2013	99,95 \$	98,00 \$	270

ADMINISTRATEURS ET DIRECTION

Administrateurs

Le conseil d'administration de Colabor est composé de cinq administrateurs. Le conseil est constitué d'une majorité d'administrateurs « non reliés » (au sens des politiques de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise) et « indépendants » (au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières). Tous les administrateurs de Colabor sont résidents du Canada. Les administrateurs demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés ou élus. Les administrateurs de Colabor, leur municipalité de résidence, leurs principales fonctions et les titres détenus en propriété véritable par chacun d'eux, sont indiqués ci-dessous :

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste au sein de Colabor</u>	<u>Principales fonctions</u>	<u>Titres en propriété véritable</u>
Stéphane Gonthier ⁽²⁾ Rosemère (Québec)	Administrateur	Président et chef de la direction de « 99 Cents Only Store LLC »	15 000 actions ordinaires
Gilles C. Lachance, MBA, Boucherville (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés	25 533 actions
Jacques Landreville ⁽²⁾ Brossard (Québec)	Président du conseil et administrateur	Administrateur de sociétés	8 000 actions
Richard Lord, FCPA, FCMA ⁽¹⁾⁽²⁾ Saint-Laurent (Québec)	Administrateur	Président et chef de la direction de Quincaillerie Richelieu ltée	16 500 actions et 30 000 \$ de Débentures
Robert Panet-Raymond, MBA, IAS.A ⁽¹⁾⁽²⁾ Ville Mont-Royal (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés	15 000 actions
Paul Webb ⁽¹⁾ St-Antoine-de-Tilly (Québec)	Administrateur	Vice-président directeur et directeur général de J.B. Cadrin, une division de Beaudry & Cadrin inc.	-

⁽¹⁾ Membre du comité d'audit.

⁽²⁾ Membre du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

Aux termes d'une convention intervenue lors de la conversion du Fonds en une entité corporative, Investissements Colabor a le droit de proposer à l'élection au poste d'administrateur un candidat tant qu'il détient, directement ou indirectement, au moins 15 % des actions ordinaires émises et en circulation de Colabor. M. Paul Webb est l'administrateur désigné par Investissements Colabor.

Aux termes de la convention de souscription intervenue à cet égard, tant que CDPQ détiendra au moins 5 % des actions émises et en circulation de la Société, CDPQ aura le droit de désigner une personne pour siéger au conseil d'administration de la Société qui devra posséder les compétences requises pour siéger à titre d'administrateur conformément à la LCSA et être « indépendant » au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de Colabor proposera d'autres candidats à l'élection aux postes d'administrateurs.

Biographies

On trouvera ci-après un bref profil des administrateurs:

Stéphane Gonthier, LL.B, MBA, est président et chef de la direction de 99 Cents Only Stores LLC et a été chef de l'exploitation de Dollarama inc. de septembre 2007 à septembre 2013. De 1998 à 2007, il a occupé divers postes au sein de la haute direction d'Alimentation Couche-Tard inc., chaîne de dépanneurs nord-américaine, dont en dernier celui de vice-président principal, Est de l'Amérique du Nord, responsable de quatre divisions comptant environ 2 600 dépanneurs au Canada et aux États-Unis. M. Gonthier est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke. Il a été admis au Barreau du Québec en 1989. M. Gonthier est également membre du conseil d'administration de 99 Cents Only Stores LLC.

Gilles C. Lachance, MBA, M. Lachance a été président de Colabor de 1998 à janvier 2012 et conseiller spécial du président et chef de la direction jusqu'en décembre 2012. Avant de se joindre à l'équipe de Colabor en 1998, M. Lachance a occupé divers postes de direction au sein d'entreprises, notamment le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. à titre de vice-président, Exploitation et commercialisation de 1981 à 1986 et à titre de directeur de l'exploitation et de la commercialisation de 1979 à 1981, de Les Rôtisseries St-Hubert ltée à titre de président et chef de la direction de 1991 à 1992 et de vice-président et directeur

général de 1986 à 1991, et de L'Auberge des Gouverneurs à titre de président et chef de la direction de 1992 à 1993. M. Lachance est titulaire d'une maîtrise et d'un baccalauréat en biologie obtenu de l'Université de Sherbrooke en 1975 et d'un MBA obtenu de l'université de Sherbrooke en 1977.

Jacques Landreville a été président et chef de la direction d'Uni-Sélect inc. de 1991 au 31 décembre 2007. Entre 1987 et 1990, il a occupé divers postes allant de directeur général à président au sein de différentes divisions de Culinar à Montréal, et entre 1985 et 1987, il a été vice-président à la direction et directeur général d'Industries Lassonde inc. M. Landreville siège aux conseils d'Industries Lassonde inc. et de GL&V inc. Il a également siégé au conseil du Groupe ADF, de Rona inc., de Bestar inc. et de Livingston International Income Fund, d'Uni-Sélect inc. et de Groupe Opmedic Inc. au cours des cinq dernières années.

Richard Lord, FCPA, FCMA, est président et chef de la direction de Quincaillerie Richelieu Ltée et administrateur depuis 1988. De 1986 à 1988, il a occupé le poste de vice-président exécutif et directeur général du Groupe Ro-Na Dismat inc. De 1976 à 1986, il a occupé plusieurs postes au sein de Mark Hot inc., un fabricant d'équipements de chauffage et de ventilation; dont celui de vice-président et directeur général. M. Lord est administrateur et président du comité d'audit de Fonds de placement immobilier BTB.

Robert Panet-Raymond, MBA, IAS.A, est un administrateur de sociétés et professeur associé à l'École Polytechnique de Montréal. Entre 1992 et 2004, il a été premier vice-président et directeur de marché, Est du Canada, Services bancaires commerciaux de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Entre 1985 et 1991, il a été président et chef de la direction et membre du conseil de Les Rôtisseries St-Hubert Ltée. M. Panet-Raymond siège au conseil d'administration de l'Université de Montréal dont il préside aussi le comité de vérification et il a été président de la fondation Polytechnique. M. Panet-Raymond siège également au conseil d'administration de l'Agence Métropolitaine de Transport dont il préside le comité de vérification.

Paul Webb, est, depuis octobre 2008, le vice-président directeur et directeur général de J. B. Cadrin, une division de Beaudry & Cadrin inc., qui est un important distributeur en gros de produits alimentaires. M. Webb a auparavant occupé, de septembre 1994 à octobre 2008, le poste de vice-président directeur, Exploitation de Groupe Michel Cadrin inc., qui est une société de placement détenant des participations dans diverses entreprises (pharmacies, concessions de camions lourds et d'automobiles, distribution alimentaire, pétrole, véhicules récréatifs, hôtellerie et hockey). M. Webb a fréquenté l'Université de Moncton.

Gouvernance d'entreprise de Colabor

Colabor a créé un comité de régie d'entreprise et des ressources humaines composé de 4 membres indépendants ainsi qu'un comité d'audit composé de 3 membres indépendants.

Comité d'audit

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit est présentée à l'Annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Pour l'exercice 2013, le comité d'audit était composé de trois administrateurs, soit Robert Panet-Raymond (président), Paul Webb et Richard Lord. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède les compétences financières requises décrites dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

La formation et l'expérience des membres du comité d'audit, pertinentes dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que leur expérience des affaires en général, sont indiquées dans leurs biographies à la rubrique « Biographies ».

Honoraires d'audit

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013, Colabor, et le Fonds avant sa conversion en une entité corporative, a engagé son principal comptable, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., afin qu'il lui fournisse les services suivants en contrepartie des honoraires approximatifs indiqués ci-dessous :

	<u>2012</u> (\$)	<u>2013</u> (\$)
Honoraires d'audit	300 250	301 250
Honoraires pour services liés à l'audit	100 650	-
Honoraires pour services fiscaux	6 790	4 229
Autres honoraires	20 750	18 400
Total	428 440	323 879

Le comité d'audit a établi que les services non liés à l'audit que fournit Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. ne nuisent pas à son indépendance en tant qu'auditeur.

Une description de chaque type d'honoraires suit.

Honoraires d'audit : Des honoraires ont été versés en contrepartie des services d'audit.

Honoraires pour services liés à l'audit : Des honoraires pour services liés à l'audit ont été versés en contrepartie de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers annuels et qui n'entrent pas dans les honoraires d'audit susmentionnés. Ces services comprenaient essentiellement les consultations comptables et les mandats spéciaux d'audit dans le cadre d'opérations stratégiques.

Honoraires pour services fiscaux : Des honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services en matière de conformité aux lois fiscales et de conseils en planification fiscale, notamment l'examen de déclarations de revenus et les services d'aide relativement aux vérifications fiscales, aux plans incitatifs à long terme, à la structure du capital et aux opérations d'entreprise.

Autres honoraires : Les honoraires indiqués à titre d'« Autres honoraires » dans le tableau qui précède ont été versés en contrepartie de produits et services autres que ceux liés aux honoraires d'audit, aux honoraires pour services liés à l'audit et aux frais liés à la fiscalité susmentionnés. Il s'agit principalement de services consultatifs de soutien sur des questions opérationnelles.

Politique et procédure d'approbation préalable

Le comité d'audit a adopté une politique à l'effet que les auditeurs peuvent, en sus des services d'audit, fournir d'autres services, sous réserve de leur autorisation préalable par le comité d'audit. Le vice-président et chef de la direction financière peut, de plus, retenir les services des auditeurs de Colabor afin d'exécuter des services qui ne sont pas reliés à l'audit, sous réserve que le comité d'audit en soit informé lors d'une assemblée subséquente.

Dirigeants de Colabor

Le tableau suivant donne les noms, municipalité de résidence et poste de chacun des principaux dirigeants de Colabor et le nombre de titres détenus par chacun d'eux en propriété véritable:

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Nombre de titres détenus en propriété véritable⁽¹⁾</u>
Claude Gariépy Montréal (Québec)	Président et chef de la direction	47 953 actions
Jean-François Neault Candiac	Vice-président et chef de la direction financière	-
Denis Desaulniers Orford (Québec)	Vice-président, Ressources humaines et communications	-
Jack Battersby London (Ontario)	Président, division Summit	-
Marko Potvin Sainte-Julie (Québec)	Vice-président, Achats corporatifs	30 912 actions et 10 000 \$ de Débentures
Michel Delisle Lachenaie (Québec)	Vice-président, Technologies de l'information	36 997 actions
Geneviève Brouillette Montréal (Québec)	Vice-présidente et directrice générale, Redistribution Boucherville et Norref	-
Claude Saillant Québec (Québec)	Vice-président et directeur général, division Est du Québec et Nouveau-Brunswick	-

⁽¹⁾ En date du 12 mars 2014

Notices biographiques

On trouvera ci-dessous un bref profil des principaux dirigeants de Colabor :

Claude Gariépy, président et chef de la direction – Avant de se joindre à l'équipe de Colabor en janvier 2012, M. Gariépy était vice-président exécutif et chef de la direction de Familiprix depuis 2003. Familiprix est une entreprise spécialisée dans la distribution et la vente au détail de produits pharmaceutiques et para pharmaceutiques. M. Gariépy a occupé divers postes de gestion pour d'importantes chaînes canadiennes d'alimentation. M. Gariépy détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval. En 2006, il a été récipiendaire d'un prix Hermès remis par la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval en reconnaissance de ses réalisations professionnelles.

Jean-François Neault, vice-président et chef de la direction financière — Avant de se joindre à Colabor en 2013, M. Neault occupait le poste de vice-président, Finance et administration de Cascades Groupe Tissu depuis 2010. Il avait auparavant occupé les fonctions de vice-président, Planification financière et stratégie corporative chez Atrium Innovations inc., ainsi que d'autres postes de haute direction au sein de diverses entités de Cascades Inc. M. Neault est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Sherbrooke, ainsi que d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Denis Desaulniers, vice-président, Ressources humaines et communications – Monsieur Desaulniers s'est joint à Colabor en 2013. Il était précédemment vice-président, Ressources humaines – opérations globales pour Camoplast Solideal. Auparavant, il a occupé plusieurs fonctions chez PepsiCo, sur une période de 14 ans, ses dernières fonctions étant celles de vice-président, Ressources humaines – opérations pour PepsiCo Food Canada. Durant son passage à PepsiCo, Mr. Desaulniers a occupé des postes au Canada et aux États-Unis. Il est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université Laval et est conseiller en ressources humaines agréé.

Jack Battersby, président, division Summit — M. Battersby s'est joint à Summit distributeur de services alimentaires inc. en 1976 à titre de directeur général et a été promu au poste de président de la société en 1980. En 1988, M. Battersby est devenu un actionnaire principal de Summit distributeur de services alimentaires inc. jusqu'à ce que Cara achète la société en 1991. M. Battersby était un cadre supérieur de l'équipe de direction des opérations de Cara de 1991 à 2007. M. Battersby siège sur le conseil d'administration d'Associated Food Distributors.

Marko Potvin, vice-président, Achats corporatifs — M. Potvin s'est joint à un prédécesseur de Colabor en 1993 en qualité de directeur des achats et de la mise en marché, a été directeur de l'exploitation entre 1997 et 1998 et est devenu vice-président, Achats en 1998. M. Potvin compte plus de 25 années d'expérience dans les industries des services alimentaires et de la vente au détail. Avant d'entrer au service de Colabor, M. Potvin a été directeur, Commercialisation auprès de Steinberg entre 1990 et 1992 et chef de bannières entre 1989 et 1990. De 1981 à 1989, M. Potvin a occupé divers postes aux achats et à la mise en marché auprès d'Aligro inc.

Michel Delisle, vice-président, Technologies de l'information — M. Delisle s'est joint à un prédécesseur de Colabor en 1993 en tant que responsable des systèmes de technologies de l'information et a été président de Gestion Informatique Colabor inc. de 2000 à juin 2005. À la clôture du premier appel public à l'épargne, M. Delisle entra au service de Colabor en qualité de vice-président, Technologies de l'information. De 1986 à 1993, M. Delisle était au service de Systèmes d'ordinateur Mitech inc., société de développement de logiciels. M. Delisle détient un diplôme technique en informatique du Cégep Ahuntsic.

Geneviève Brouillette, vice-présidente et directrice générale, Redistribution Boucherville et Norref — Madame Brouillette s'est jointe à Colabor en 2009 en tant que vice-présidente et directrice générale de la division de Boucherville. Mme Brouillette a plus de 25 ans d'expérience dans la gestion d'entreprise et le secteur financier, expérience acquise entre autres dans l'industrie alimentaire auprès du Groupe St-Hubert inc. et de Kraft Canada, ainsi que de la compagnie Reader's Digest. Elle détient le titre professionnel de comptable agréé (CPA/CA).

Claude Saillant, vice-président et directeur général, division Est du Québec et Nouveau-Brunswick — Monsieur Saillant s'est joint à Colabor en septembre 2013. Il possède plus de 30 ans d'expérience en exploitation et direction générale au sein de moyennes et de grandes entreprises publiques et privées. En 2001, il crée Stratmark Integra inc., une firme de consultations. Il occupait auparavant les fonctions de propriétaire-exploitant d'une société québécoise oeuvrant dans la fabrication de papiers ultra-spécialisés. De 1990 à 1997, il a occupé respectivement les fonctions de vice-président, Restructuration et vice-président et directeur général, Initiatives stratégiques, Développement international et Valorisation technologique pour Domtar inc. Avant de rejoindre Domtar, Mr. Saillant a occupé le poste de président de Noma Inc. USA et a siégé au conseil d'administration de Noma Industries Ltd. Mr. Saillant a aussi été administrateur et vice-président, Intégration de BF Goodrich Canada, Chemical Group. Mr. Saillant est diplômé de l'Université Laval et a obtenu un certificat de la Harvard Business School. Il est également diplômé du Deming Quality School de MIT.

Au 12 mars 2014, les administrateurs et principaux dirigeants de Colabor, collectivement, détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur 40 000 \$ de Débentures et sur 195 895 actions ordinaires, représentant 0,7 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Interdiction d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À la connaissance de Colabor, aucun administrateur ou dirigeant de Colabor ni aucun porteur de titres détenant suffisamment de titres de Colabor pour influencer de façon importante sur le contrôle de Colabor, ni une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes n'est, ni n'a été, au cours des 10 exercices précédant la date de cette notice annuelle, a) administrateur ou membre de la haute direction, incluant un chef de direction ou un chef de la direction financière, d'une société qui; i) pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières pendant

plus de 30 jours consécutifs, ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs émis après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction, iii) a, pendant que cette personne occupait des fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction, au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celui-ci, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou iv) a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ni un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

À la connaissance de Colabor, aucun administrateur ou dirigeant de Colabor et aucun porteur de titres détenant un nombre suffisant de titres de Colabor ne s'est vu imposer; i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation canadienne en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec une telle autorité de réglementation; ni ii) d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable lorsqu'il prend une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

Sauf tel qu'autrement divulgué à la présente notice annuelle, aucun administrateur ou dirigeant de Colabor ne détient d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute transaction importante depuis le début du dernier exercice financier de Colabor.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Colabor et chacune de ses filiales ou entités ne sont pas ni n'ont été parties à des litiges matériels et leurs biens n'ont pas fait l'objet de litiges importants au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013. Colabor n'est pas au courant de litiges importants en instance ou imminents à la date des présentes, qu'il s'agisse d'une poursuite intentée par ou contre Colabor ou ses filiales. Cependant, dans le cadre d'une acquisition antérieure, la société est partie à deux litiges, le premier étant une requête en Cour Supérieure du Québec demandant l'annulation partielle d'une sentence arbitrale quant à la détermination du prix de vente qui avait été rendue en juin 2009 et réclamant une somme additionnelle de 5,7M\$ et le second est l'appel auprès de la Cour d'Appel du Québec sur certains aspects d'un jugement rendu par la Cour Supérieure du Québec en décembre 2013 quant à la détermination d'intérêts et accessoires payables sur le solde du prix d'acquisition pour un montant d'environ 1,9M\$. La société est d'avis que ces requêtes sont non fondées et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

Colabor ou ses filiales ne font pas l'objet, ni n'ont fait l'objet, au cours de l'année terminée le 31 décembre 2013, i) d'amendes ou des sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation canadienne en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec une telle autorité de réglementation, ni ii) ne s'est vu imposer d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable lorsqu'il prend une décision en matière de placement.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires de la Société est Services aux investisseurs Computershare inc. dont le principal bureau des transferts est situé à Montréal (Québec). Le fiduciaire des débentures relativement aux Débentures est Société de fiducie Computershare du Canada, qui a son principal bureau des transferts à Montréal (Québec).

CONTRATS IMPORTANTS

Les particularités des contrats importants conclus par le Fonds, Colabor et Colabor SC dans les années antérieures, ou qui sont toujours en vigueur, sont tel que décrites à la page 85 du prospectus (définitif) du Fonds daté du 17 juin 2005 et à la page 50 du prospectus simplifié (définitif) du Fonds daté du 21 décembre 2006 sous la rubrique « Contrats importants », ces sections étant intégrées par renvoi à la présente notice annuelle. Les documents sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. D'autres contrats importants conclus par Colabor et ses entités incluant les suivants sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com :

- Convention intitulée « Arrangement Agreement » du 9 juillet 2009 entre la Société, le Fonds, 4503996 Canada inc. et 4523482 Canada inc.;
- acte de fiducie en date du 27 avril 2010 entre Colabor et le fiduciaire des débentures qui prévoit l'émission des Débentures;
- convention de prise ferme en date du 13 avril 2010 entre la Colabor, Colabor SC, Financière Banque Nationale inc., Scotia Capitaux inc., Valeurs Mobilières TD inc., BMO Nesbitt Burns inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. relativement au placement des Débentures;
- convention de prise ferme en date du 22 février 2013 entre Colabor et Financière Banque Nationale inc. relativement au placement privé d'actions ordinaires pour un produit brut de 15 000 000 \$;
- convention de souscription en date du 22 février 2013 entre Colabor et la Caisse de dépôt et placement du Québec relativement au placement privé d'actions ordinaires pour un produit brut de 15 000 000 \$;
- convention de crédit en date du 31 janvier 2014 entre la Société, Norref, Gestion Colabor Inc., Colabor SC, 2096935 Ontario Limited et Transport Paul-Émile Dubé Ltée, en tant que cautions, Banque de Montréal et Bank of America, N.A., relativement aux facilités de crédit 2014; et
- convention de prêt subordonné en date du 31 janvier 2014 entre Avrio Subordinated Debt Limited Partnership, BDC Capital Inc., Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), la Société, Gestion Colabor Inc., Colabor SC, Transport Paul-Émile Dubé Ltée, 2096935 Ontario Limited, Norref et Société de Fiducie Computershare du Canada, relativement à des prêts subordonnés d'un montant total de 42 500 000 \$.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est indépendante conformément au sens du Code de déontologie harmonisé par les comptables agréés du Canada.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

On peut trouver des renseignements supplémentaires relatifs à Colabor sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

D'autres renseignements, concernant notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis ainsi que les principaux porteurs des titres de Colabor figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de Colabor visant son assemblée annuelle des actionnaires de Colabor. On peut également trouver d'autres renseignements dans les états financiers et dans le rapport de gestion de Colabor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

ANNEXE A



CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT
DE GROUPE COLABOR INC.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTERPRÉTATION	3
2.	OBJECTIFS	4
3.	COMPOSITION	4
4.	RÉUNIONS ET FONCTIONNEMENT	5
5.	RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS	5



GROUPE COLABOR INC.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

1. INTERPRÉTATION

« **administrateur indépendant** » désigne un administrateur qui n'entretient pas avec Groupe Colabor ou avec une entité reliée, directement ou indirectement, une relation qui pourrait raisonnablement être perçue comme entravant l'exercice du jugement indépendant quant au meilleur intérêt de Groupe Colabor. Sauf exception, n'est pas un administrateur indépendant toute personne qui :

- (a) est ou qui a été, durant les trois dernières années, un membre de la direction ou un employé de Groupe Colabor ou d'une entité reliée;
- (b) est un membre de la famille immédiate d'un individu, qui est ou qui a été, durant les trois dernières années, un membre de la direction de Groupe Colabor ou d'une entité reliée;
- (c) est ou qui a été (ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été), durant les trois dernières années, un membre de la direction, un associé ou un employé d'un fournisseur important de services de Groupe Colabor ou d'une entité reliée (incluant les auditeurs externes);
- (d) est ou qui a été (ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été), durant les trois dernières années, un membre de la direction d'une entité simultanément à la présence au comité de rémunération de cette entité de tout membre actuel de la direction de Groupe Colabor ou d'une entité reliée;
- (e) a avec Groupe Colabor ou une entité reliée une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou autres honoraires de Groupe Colabor ou d'une entité reliée, à l'exception de toute rémunération à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration de Groupe Colabor ou d'une entité reliée;
- (f) a reçu (ou dont un membre de la famille immédiate a reçu) plus de 75 000 \$ comme rémunération directe par Groupe Colabor ou une entité reliée sur une période de douze mois au cours des trois dernières années;
- (g) est une personne physique qui contrôle Groupe Colabor ou une entité reliée;
- (h) est membre du même groupe que Groupe Colabor ou qu'une entité reliée; ou
- (i) est une personne physique qui est à la fois administrateur et salarié de Groupe Colabor ou d'une entité reliée.

« **comité** » désigne le Comité d'audit de Groupe Colabor.

« **comités** » désigne le Comité d'audit de Groupe Colabor ainsi que le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

« **compétence financière** » désigne la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers consolidés de Groupe Colabor.

« **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de Groupe Colabor.

« **entité reliée** » désigne une filiale, compagnie ou société membre du groupe de Groupe Colabor qui participe, directement ou indirectement, à l'exploitation de l'entreprise de Groupe Colabor.

« **Groupe Colabor** » désigne, collectivement, Groupe Colabor inc. et ses entités reliées.

« **Président** » désigne le président du comité.

2. OBJECTIFS

Le comité assiste le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des affaires de Groupe Colabor, plus particulièrement à l'égard des pratiques comptables de Groupe Colabor, de la présentation de l'information financière, des méthodes d'audit utilisées par Groupe Colabor et de la conception des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière, de l'évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et des changements au contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Le comité examine également l'ensemble des risques reliés aux activités de Groupe Colabor et les mesures de mitigations mises en place à l'égard de ces derniers.

Dans l'exécution de ses fonctions, le comité entretient des relations constructives et actives avec le conseil d'administration, la haute direction de Groupe Colabor et les auditeurs externes.

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs énoncés dans la présente charte, le comité n'a pas l'obligation de planifier ou de réaliser l'audit des états financiers de Groupe Colabor ni de décider si les états financiers de Groupe Colabor sont complets et exacts. Cette tâche incombe à la haute direction de Groupe Colabor et aux auditeurs externes. Le comité n'a pas non plus l'obligation de mener des enquêtes, de résoudre des différends entre la haute direction de Groupe Colabor et les auditeurs externes, ni de veiller au respect des lois et règlements, sauf si de telles obligations sont prévues expressément dans la présente charte.

La charte du comité énoncée dans le présent document ne limite pas la portée de tout droit ou pouvoir conféré au conseil d'administration dans le mandat des administrateurs.

3. COMPOSITION

- 3.1 Le comité est composé d'un minimum de 3 membres qui sont des administrateurs indépendants.
- 3.2 Tous les membres du comité doivent avoir des compétences financières.
- 3.3 Le conseil d'administration nomme le Président. Si celui-ci ne peut être présent lors d'une réunion du comité, les membres présents choisissent l'un d'eux pour agir à titre de président pour les fins de cette réunion spécifique.

4. RÉUNIONS ET FONCTIONNEMENT

- 4.1 Les réunions sont tenues sur convocation du Président, au moins une fois par trimestre, préalablement à la divulgation des états financiers trimestriels de Groupe Colabor.
- 4.2 Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le Président, les auditeurs externes, le président du conseil d'administration ou le vice-président et chef de la direction financière de Groupe Colabor.
- 4.3 Le quorum du comité se compose d'au moins la majorité des membres du comité alors en fonction.
- 4.4 L'avis de convocation à chaque réunion est remis à chaque membre du comité ainsi qu'aux administrateurs, aux membres de la haute direction de Groupe Colabor et aux auditeurs externes de Groupe Colabor, lesquels ont tous le droit d'assister aux réunions. Le comité peut cependant décider de tenir une réunion en l'absence de toute personne n'étant pas membre du comité.
- 4.5 Les auditeurs externes ainsi que la haute direction de Groupe Colabor se font périodiquement accorder la possibilité de se réunir séparément avec le comité.
- 4.6 Le comité peut inviter les personnes qu'il juge utile d'inviter, incluant les membres de la haute direction de Groupe Colabor, pour assister aux réunions et pour participer aux discussions concernant les affaires du comité. Le comité embauche des conseillers externes indépendants s'il le juge nécessaire ou souhaitable pour ses besoins. Par contre, le comité ne peut déléguer ses responsabilités, sauf tel qu'expressément prévu dans la présente charte. L'embauche de conseillers externes, dans l'exercice des fonctions décrites dans la présente charte, n'est pas assujettie à l'examen du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.
- 4.7 Les membres du comité prennent, dans la mesure du possible, les mesures nécessaires pour assister aux assemblées du comité et pour prendre préalablement connaissance des sujets et documents qui y sont discutés.
- 4.8 Le comité nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste aux réunions, durant lesquelles il tient le procès-verbal. Les procès-verbaux sont mis à la disposition des administrateurs pour consultation et sont approuvés par le comité avant d'être inclus aux registres ou dossiers de Groupe Colabor.
- 4.9 Le comité remet périodiquement au conseil d'administration un rapport sur ses activités qui inclut la nature de ses délibérations et les recommandations connexes.
- 4.10 Le comité peut, dans l'exercice de ses fonctions, consulter tout registre ou dossier pertinent de Groupe Colabor.
- 4.11 Les membres du comité reçoivent, en cette qualité, la rémunération que le conseil d'administration établit de temps à autre.

5. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

5.1 Contrôles et procédures de communication de l'information

- 5.1.1 Le comité examine les informations suivantes et émet des recommandations au conseil d'administration à leur égard, avant qu'elles ne soient présentées au public :

- a) les états financiers intérimaires non audités;
- b) les états financiers annuels audités, conjointement avec le rapport des auditeurs externes;
- c) tous les documents d'information publics renfermant de l'information financière auditée ou non auditée, y compris tout prospectus, la notice annuelle, le rapport de gestion de Groupe Colabor, ainsi que tout communiqué de presse connexe, y compris les résultats prévisionnels; et
- d) la conformité de l'attestation par la haute direction de Groupe Colabor des rapports financiers avec les lois applicables et de l'attestation ayant trait aux contrôles et procédures de communication de l'information et au contrôle interne à l'égard de l'information financière.

5.1.2 Le comité examine tout rapport qui est joint à des états financiers publiés (dans la mesure où ce rapport traite de la situation financière ou des résultats d'exploitation) pour s'assurer de la concordance de l'information présentée avec les états financiers eux-mêmes.

5.1.3 Lors de son examen des états financiers :

- a) le comité obtient des explications de la haute direction de Groupe Colabor sur tout écart important entre les périodes comparatives ainsi que des explications de la direction de Groupe Colabor sur chaque poste qui diffère des montants prévus ou budgétés ainsi que par rapport aux périodes précédentes;
- b) le comité examine, notamment, les éléments inhabituels ou extraordinaires, les opérations avec des personnes liées (dont les entités liées), l'exactitude de l'information présentée, la valeur comptable de l'actif et du passif, la situation fiscale et les provisions connexes, ainsi que les réserves énoncées dans les lettres de déclaration et les risques commerciaux, incertitudes, engagements et dettes éventuels;
- c) le comité examine la pertinence des méthodes et principes comptables importants de Groupe Colabor, y compris d'autres méthodes et principes de rechange acceptables, ainsi que la pertinence des changements importants des méthodes et principes comptables.

5.1.4 Le comité s'assure que toute information de nature financière pouvant être divulguée publiquement, mais qui n'est pas visée expressément dans la présente charte, soit assujettie à des mesures d'examen suffisantes.

5.2 Contrôles des règles et méthodes comptables concernant la présentation de l'information financière

5.2.1 Le comité examine et évalue la conformité des règles et méthodes comptables concernant la présentation de l'information financière en fonction des normes applicables à cet égard.

5.2.2 Le comité examine avec la haute direction de Groupe Colabor et avec les auditeurs externes tout changement proposé des principales méthodes

comptables, la présentation et l'incidence des principaux risques et incertitudes, et les estimations et appréciations de la direction de Groupe Colabor qui peuvent être importantes pour la présentation de l'information financière.

5.2.3 Le comité interroge la haute direction de Groupe Colabor et les auditeurs externes au sujet des questions importantes soulevées en matière de présentation de l'information financière et de la façon de les résoudre.

5.2.4 Le comité examine les tendances générales en matière de comptabilité ainsi que les questions touchant les conventions, normes et méthodes comptables influant ou pouvant influencer sur Groupe Colabor.

5.3 Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

5.3.1 Le comité examine et supervise les mécanismes, programmes et méthodes de conception des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière et évalue la pertinence et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière par rapport aux systèmes de présentation de l'information financière et de comptabilité, en mettant surtout l'accent sur les contrôles faisant appel aux systèmes informatisés.

5.3.2 Le comité examine :

- a) les constatations des auditeurs externes sur l'évaluation des contrôles internes, ainsi que la réponse de la direction de Groupe Colabor à cet égard;
- b) les relations entre la haute direction de Groupe Colabor et les auditeurs externes;
- c) conjointement avec le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, et selon les recommandations du président et chef de la direction de Groupe Colabor, la nomination du vice-président et chef de la direction financière et des autres principaux cadres financiers participant au processus de présentation de l'information financière de Groupe Colabor;
- d) les décisions relatives aux besoins d'audit interne, y compris la possibilité d'impartition de cette tâche et, le cas échéant, l'approbation du fournisseur de services, lequel ne doit pas être le cabinet de auditeurs externes; et
- e) les mécanismes de contrôle interne pour s'assurer du respect des lois et afin d'éviter les conflits d'intérêts.

5.4 Auditeurs externes

5.4.1 Le comité recommande au conseil d'administration la nomination des auditeurs externes, lesquels se rapportent directement et en priorité au comité.

5.4.2 Le comité reçoit des rapports périodiques des auditeurs externes au sujet de l'indépendance des auditeurs externes, discute de ces rapports avec les auditeurs externes et, s'il en décide ainsi, recommande que le conseil d'administration

prenne les mesures qui s'imposent pour s'assurer de l'indépendance des auditeurs externes. À cet égard, le comité peut examiner la possibilité de procéder à une rotation plus rapide que la période réglementaire prévue du principal associé en audit ou de l'associé en audit responsable d'examiner l'audit après un certain nombre d'années. Le comité envisage aussi l'établissement de politiques d'embauche des employés ou ex-employés des auditeurs externes.

- 5.4.3 Le comité prend les mesures qui s'imposent pour s'assurer que les auditeurs externes soient satisfaits de la qualité des principes comptables de Groupe Colabor et que les estimations et appréciations comptables faites par la direction de Groupe Colabor soit le reflet d'une application appropriée des principes comptables généralement reconnus.
- 5.4.4 Le comité tient des discussions privées de façon régulière avec les auditeurs externes de Groupe Colabor pour examiner, entre autres, la qualité du personnel financier, le niveau de collaboration obtenu des membres de la haute direction de Groupe Colabor, les divergences d'opinions ou autres différends importants non résolus et l'efficacité du travail d'audit interne.
- 5.4.5 Le comité examine les modalités de la mission des auditeurs externes et la pertinence et le caractère raisonnable des honoraires d'audit proposés ainsi que de la rémunération des conseillers dont le comité retient les services.
- 5.4.6 Le comité approuve au préalable tous les services non liés à l'audit qui doivent être fournis par les auditeurs externes ou des membres de leur groupe, ainsi que les honoraires au titre de ces services. Aussi, le comité considère l'incidence de ces services sur l'indépendance des auditeurs externes. Finalement, le comité identifie quels sont les services non liés à l'audit qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir.
- 5.4.7 Le comité peut déléguer à un de ses membres le pouvoir d'approuver un mandat des auditeurs externes non lié à l'audit. Le membre du comité auquel un tel pouvoir est délégué doit rapporter au comité tout mandat qu'il a approuvé dès la réunion du comité qui suit l'octroi du mandat.
- 5.4.8 Le comité examine toutes les questions relatives au changement d'auditeurs externes, y compris l'information à fournir en vertu de la réglementation et les étapes prévues pour que la transition se fasse de façon ordonnée.
- 5.4.9 Le comité examine tous les éléments à déclarer, y compris les désaccords, les questions non résolues et les consultations de façon courante, qu'un changement d'auditeurs soit envisagé ou non.

5.5 Méthodes d'audit

- 5.5.1 Le comité examine le plan d'audit de Groupe Colabor et s'enquiert de la mesure dans laquelle la portée de l'audit proposé est susceptible de permettre que soient détectés les faiblesses du contrôle interne ou encore la fraude ou d'autres actes illégaux. Le plan d'audit devrait être examiné avec les auditeurs externes et avec la haute direction de Groupe Colabor, et le comité devrait recommander au conseil d'administration la portée de l'audit externe telle qu'elle est énoncée dans le plan d'audit.

- 5.5.2 Le comité examine les problèmes qu'ont connus les auditeurs externes dans l'exécution de l'audit, y compris les restrictions imposées par la haute direction de Groupe Colabor ou les questions comptables importantes sur lesquelles il y a eu désaccord avec la haute direction de Groupe Colabor.
- 5.5.3 Le comité examine la lettre ultérieure à l'audit ou la lettre de la haute direction de Groupe Colabor énonçant les constatations des auditeurs externes, et la réponse de la direction de Groupe Colabor ainsi que le suivi ultérieur de toute faiblesse relevée.

5.6 Plaintes et dénonciations

- 5.6.1 Le comité met en place des méthodes pour recevoir et traiter les plaintes ou inquiétudes communiquées à Groupe Colabor ou aux administrateurs au sujet des questions de comptabilité ou d'audit, y compris la communication anonyme par les employés d'inquiétudes au sujet de questions de comptabilité ou d'audit.
- 5.6.2 Le comité examine les litiges, réclamations, transactions ou autres éventualités que les auditeurs externes ou n'importe quel membre de la haute direction de Groupe Colabor peuvent porter à son attention.

5.7 Gestion des risques

- 5.7.1 Le comité examine les principaux risques auxquels fait face Groupe Colabor, pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence et l'importance des conséquences reliées à leur survenance et s'assure que des mesures appropriées de mitigation sont en place.
- 5.7.2 Le comité examine annuellement les programmes de gestion des risques de Groupe Colabor ainsi que les plans détaillés de reprise des activités en cas de sinistre informatique ou autre. Cet examen inclut un examen de la couverture d'assurances de Groupe Colabor.
- 5.7.3 Le comité examine la politique sur l'utilisation des produits dérivés et supervise les risques s'y rattachant.
- 5.7.4 Le comité examine les opérations avec les entités reliées ou d'autres personnes reliées en tenant compte des règlements pertinents des autorités compétentes en matière de valeurs mobilières.
- 5.7.5 Le comité examine les risques commerciaux pouvant influencer sur la capacité pour Groupe Colabor de réaliser son plan stratégique.

5.8 Autres responsabilités

- 5.8.1 Le comité examine les incertitudes, engagements et dettes éventuelles qui revêtent de l'importance en ce qui a trait à la présentation de l'information financière.
- 5.8.2 Le comité examine l'efficacité des systèmes de contrôle que Groupe Colabor utilise relativement à la présentation de l'information financière et aux autres risques commerciaux relevés.
- 5.8.3 Le comité examine les incidents en matière de fraude, actes illégaux, conflits d'intérêts et opérations avec des entités reliées ou autres personnes reliées. La

haute direction de Groupe Colabor doit avertir le comité dans les plus brefs délais de tout incident de fraude porté à sa connaissance concernant Groupe Colabor, et ce, peu importe les sommes impliquées.

- 5.8.4 Le comité examine les questions importantes en matière d'évaluation.
 - 5.8.5 Le comité examine la qualité et l'exactitude des systèmes comptables informatisés, le caractère suffisant des protections contre les dommages et perturbations, et la sécurité de l'information confidentielle présentée par l'entremise des systèmes d'information comptable.
 - 5.8.6 Le comité examine les questions importantes ayant trait à l'audit des entités reliées.
 - 5.8.7 Le comité examine les cas où la direction de Groupe Colabor a demandé des conseils en matière de principes comptables sur une question précise à une autre firme d'experts-comptables que celle qui est nommée comme auditeur externe.
 - 5.8.8 Le comité examine les questions juridiques qui pourraient avoir un effet important sur les états financiers.
 - 5.8.9 Le comité examine les autres questions de nature financière qu'il juge importantes relativement à son mandat ou suivant les directives du conseil d'administration.
- 5.9 Examen du mandat
- 5.9.1 Le conseil d'administration examine la charte du comité et en réévalue le caractère suffisant et la nécessité de le mettre à jour sur une base annuelle.

* * *